

JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE**

Ce numéro comporte deux séances. La quatre-vingt-sixième séance est encartée entre les pages 6736 et 6737

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(85^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mardi 25 novembre 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES MILLON

1. **Développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte.** - Discussion d'un projet de loi de programme adopté par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 6727).

M. Jean-Paul de Rocca-Serra, rapporteur de la commission des finances.

Rappel au règlement (p. 6728)

MM. Ernest Moutoussamy, Michel d'Ornano, président de la commission des finances ; le président.

Reprise de la discussion (p. 6729)

M. Jean Maran, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis de la commission de la production.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer.

Exception d'irrecevabilité de M. Vergés : MM. Paul Vergés, Michel Debré. - Rejet par scrutin.

Question préalable de M. Joxe : MM. Aimé Césaire, le ministre.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. (6744).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES MILLON,
vice-président

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

DÉVELOPPEMENT DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER, DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ET DE MAYOTTE

Discussion d'un projet de loi de programme adopté par le Sénat après déclaration d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de programme, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, relatif au développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte (n^{os} 479, 491).

La parole est à M. Jean-Paul de Rocca-Serra, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Jean-Paul de Rocca-Serra, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre des départements et territoires d'outre-mer, mes chers collègues, voilà plus d'un quart de siècle qu'une loi de programme n'avait pas été consacrée à l'outre-mer ! En effet, il faut remonter à la loi du 30 juillet 1960 pour les départements d'outre-mer pour trouver trace d'une volonté de rattrapage d'une telle ampleur.

Le projet de loi de programme qui nous est soumis fera bénéficier les départements d'outre-mer, Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte de 3 milliards 600 millions de francs de crédits supplémentaires, dont près de 3 milliards dans les cinq années à venir. Il traduit, sur le long terme, la volonté du Gouvernement de remédier à une situation économique et sociale particulièrement inquiétante.

La situation des départements d'outre-mer est, en effet, très préoccupante. L'emploi est un indicateur qui résume la gravité du mal. Le chômage atteint des niveaux considérables : 14 p. 100 en Guyane, 21 p. 100 en Guadeloupe, 26 p. 100 en Martinique et, triste record, 28 p. 100 à la Réunion.

De tels chiffres sont d'autant plus catastrophiques que, pour les comparer valablement à ceux de la métropole, il conviendrait, étant donné l'ampleur du chômage non enregistré, de les majorer dans de fortes proportions. Ainsi les taux de chômage réels seraient plus proches de 35 p. 100 en Martinique et de 40 p. 100 à la Réunion.

De même, les départements d'outre-mer n'exportent que 15 p. 100 de ce qu'ils importent ; le total de leurs exportations sur l'année ne représente que huit semaines d'importations. Voilà qui traduit bien la faiblesse de l'appareil productif local.

A l'évidence, une telle situation ne saurait durer indéfiniment. Là est tout le sens de ce projet de loi de programme qui vise quatre objectifs : promouvoir le développement économique ; améliorer l'emploi des jeunes ; restaurer la mobilité entre les départements d'outre-mer et la métropole et, ambition fondamentale, parvenir à la parité sociale globale dans un délai de cinq ans.

Ce projet est accompagné de quatre annexes qui précisent, point par point, sur quelles opérations portera ce surcroît d'effort de la collectivité nationale au cours des cinq années à venir.

A cette occasion, je tiens à préciser, en réponse à certaines interrogations soulevées lors de l'examen de ce texte par la commission des finances, que les annexes accompagnant le projet de loi de programme ont la même valeur juridique que les articles du projet de loi eux-mêmes.

S'agissant du volume des crédits supplémentaires engagés par l'Etat, je crois, monsieur le ministre, comme cela a d'ailleurs été observé par la commission des lois du Sénat, saisie au fond sur ce texte, qu'il est indispensable que la loi de programme mentionne clairement la référence à partir de laquelle ces crédits sont qualifiés de « supplémentaires ».

A mon invite, la commission des finances a donc adopté un amendement tendant à préciser que les crédits inscrits dans le tableau de l'article 2 viennent en sus de ceux figurant dans la loi de finances initiale pour 1986, ce qui, au demeurant, monsieur le ministre, reprend strictement vos déclarations au Sénat sur ce point.

Aucune assise durable à la prospérité outre-mer n'est possible sans un vigoureux redémarrage de ces économies anémiées. En effet, l'accroissement des transferts en provenance de la métropole et l'hypertrophie des secteurs non directement productifs ne permettront pas de sortir ces départements du sous-développement.

Au contraire, il convient d'asseoir sur des bases assainies la relance de ces économies. Dans cette perspective, la création de zones franches constitue un élément positif dont il faut cependant, ainsi que vous l'avez souligné vous-même, monsieur le ministre, ne pas attendre de miracle.

La promotion du développement économique résultera, en effet, davantage de la déconcentration des décisions d'octroi de primes et d'aides à l'investissement et, surtout, de la relance du secteur du bâtiment. Cette relance constitue un des points forts de ce projet puisque plus de deux milliards de francs lui seront consacrés - auxquels s'ajoutent les crédits inscrits dans le budget de cette année.

Grâce à plus de 600 millions de crédits supplémentaires, les opérations spécifiques de développement permettront de faire face, sur le terrain, aux besoins les plus pressants. Elles contribueront également à la relance de l'emploi.

L'ensemble de ces mesures sera, rappelons-le, car il ne s'agit sans doute pas de l'élément le moins important, complété par le mécanisme de défiscalisation des investissements résultant de l'article 22 de la loi de finances rectificative pour 1986.

Mais l'amélioration de la situation économique doit, avant tout, permettre une régression du chômage des jeunes. C'est là le point fondamental. La gravité de la situation de l'emploi dans les départements d'outre-mer est sans aucune mesure, on l'a déjà dit, avec celle, pourtant déjà préoccupante, qui existe en métropole.

Mais pour les jeunes, la réalité est encore beaucoup plus sombre. La jeunesse de la population des départements d'outre-mer, en soi gage d'avenir, apparaît, dans l'immédiat, comme un facteur d'aggravation de la situation du marché de l'emploi. D'après le recensement de 1982, près de la moitié de la population a moins de vingt ans.

La situation globale de l'emploi s'étant nettement dégradée ces dernières années, on mesure ainsi l'ampleur du problème à résoudre.

A cet égard, je ne peux que me féliciter des allègements de cotisations patronales de sécurité sociale accordés pour l'embauche des jeunes. Ceux-ci constituent en effet une mesure d'urgence indispensable. L'accroissement des crédits destinés aux chantiers de développement viendra utilement compléter ce dispositif.

Dans l'immédiat, compte tenu du caractère dramatique de ce problème et de la pression démographique dans les trois départements d'outre-mer insulaires, il était indispensable de restaurer la mobilité entre les départements d'outre-mer et la métropole. Un seul exemple permettra de comprendre le

caractère prioritaire de cette mesure : à la Réunion, sur 14 000 jeunes qui arrivent chaque année sur le marché du travail, seulement 4 000 trouvent un emploi.

Quel que soit l'effort consenti par l'Etat et les collectivités territoriales pour dynamiser le marché du travail, il est impossible que celui-ci permette de tripler le nombre des emplois offerts aux jeunes dans un proche avenir. Or c'est cet ordre de grandeur qui serait nécessaire.

Une reprise de l'aide à la mobilité vers la métropole est donc vitale. Nier cette évidence aboutirait à laisser ces départements, et notamment la Réunion, face à des tensions sociales qu'il serait impossible de maîtriser.

Vous avez donc bien fait de dégager 16 millions de francs, dès le budget 1987, en faveur d'une reprise de l'aide à la mobilité, inconsiderément arrêtée en 1982 et que nous connaissions autrefois sous la forme du bureau pour le développement des migrations intéressant les départements d'outre-mer, le BUMIDOM.

Votre projet est également porteur d'une promesse ardemment attendue depuis de nombreuses années : parvenir à la parité sociale globale dans un délai de cinq ans.

D'ici à 1991, le volume des prestations sociales versées dans les départements d'outre-mer sera, par habitant, et en prenant en considération les différences existant en matière de cotisations, le même qu'en métropole.

Les sommes seront versées soit individuellement, comme en métropole, soit collectivement, par l'intermédiaire d'organismes existants, tel le fonds d'action sanitaire et sociale obligatoire.

Ceux-là mêmes qui ont laissé les disparités sociales s'accroître entre les départements d'outre-mer et la métropole mettent parfois en doute la constitutionnalité de la notion de parité sociale globale.

On a prétendu, en effet, que la parité n'étant pas l'égalité et que le projet ne fixant explicitement aucune perspective de transformation de la parité en stricte égalité, ses dispositions ne seraient pas, en ce domaine, conformes à la Constitution.

Il n'en est rien pour au moins deux raisons.

D'une part, l'article 73 de la Constitution dispose que le régime législatif des départements d'outre-mer peut faire l'objet des mesures d'adaptation exigées par leur situation très particulière. Le versement d'une masse identique de prestations sociales, selon des formules différentes, constitue l'exemple type d'une telle mesure d'adaptation.

D'autre part, ce projet de loi n'a pas la prétention d'établir une fois pour toutes une situation immuable. Au contraire, il s'inscrit dans une perspective évolutive. Il n'est indiqué nulle part que la réalisation de la parité sociale globale constitue l'objectif ultime du Gouvernement en matière de politique sociale dans les départements d'outre-mer. Il pourra y avoir une évolution ultérieure sans que, pour autant, il soit nécessaire de fixer dans la loi, dès à présent, comme horizon à la parité sociale globale, la réalisation de la stricte égalité.

Enfin, il convient de ne pas perdre de vue les réalités : le texte qui nous est soumis constitue incontestablement une avancée considérable en matière sociale pour les départements d'outre-mer.

C'est la situation actuelle, à laquelle les gouvernements précédents n'ont pas voulu ou pas su répondre, qui constitue une atteinte insupportable au principe de l'égalité - non pas celle qu'il nous est proposé de créer aujourd'hui.

Ainsi, le rattrapage des disparités dans les versements de prestations entre la métropole et les départements d'outre-mer représentera un coût de 2,5 à 3 milliards de francs par an à partir de 1991.

Je n'émettrai qu'une réserve sur ce point, monsieur le ministre, c'est sa relative timidité à l'égard de la collectivité territoriale d'outre-mer la plus en retard sur le plan du développement économique, Mayotte.

Il m'a semblé qu'un effort plus marqué devait être consenti en faveur de cette île, bientôt forte de 70 000 habitants. Je vous ai fait part de ce souhait lors de votre audition par la commission des finances vendredi dernier. En réponse, vous avez indiqué à la commission que le Gouvernement avait l'intention de déposer un amendement en faveur de Mayotte. Ainsi, les crédits supplémentaires figurant à l'article 2 devraient-ils être substantiellement augmentés - plus de 200 millions de francs en autorisations de programme et 275 millions de francs en crédits de paiement - pour per-

mettre un effort accru en sa faveur. Nous aurons tout à l'heure l'occasion, monsieur le ministre, d'entendre de votre bouche les chiffres véritables.

Je vous remercie, en tout cas, d'avoir pris en compte les préoccupations de la commission.

Les déséquilibres dont souffrent les départements d'outre-mer et les collectivités territoriales de Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon sont gigantesques. Le projet de loi de programme n'a pas l'ambition de résoudre l'ensemble de ces difficultés d'un seul coup. Il tend seulement, et c'est déjà une ambition considérable, à mettre en œuvre un dispositif cohérent pour améliorer la situation de l'emploi, notamment l'emploi des jeunes, et à faire, sur le plan social, de nos compatriotes d'outre-mer des Français à part entière.

Ce projet constitue donc une chance que chacun doit saisir dans l'intérêt de la France.

Sous réserve de trois amendements - l'un apportant une précision et deux étant d'ordre rédactionnel - la commission des finances a adopté ce projet de loi de programme. Elle a ainsi reconnu et salué l'effort sans précédent - depuis un quart de siècle - qu'il représente pour 1 400 000 Français.

Elle vous invite, mes chers collègues, à voter ce texte qui marque une ambition nouvelle pour l'outre-mer. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Rappel au règlement

M. Ernest Moutoussamy. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Ernest Moutoussamy, pour un rappel au règlement.

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur les articles 92 et 98 de notre règlement.

Nous avons déposé en commission des finances une soixantaine d'amendements relatifs, pour l'essentiel, à l'égalité sociale dans les départements d'outre-mer.

Sur ces soixante amendements, quarante ont été déclarés irrecevables en application de l'article 40 de la Constitution. Ainsi, je note que le principe d'égalité reconnu par la Constitution se trouve, en ce qui concerne son application dans les départements d'outre-mer, subordonné à cet article. Cela me semble d'autant plus inadmissible que nous demandions simplement l'extension aux départements d'outre-mer de mesures déjà votées le plus souvent par le Parlement et en vigueur en France métropolitaine.

Par ailleurs, nous avons également déposé un amendement relatif au minimum vieillesse instauré par la loi du 10 juillet 1952. Je précise que cette loi ne comportait aucune mention excluant les départements d'outre-mer de son champ d'application. Or, l'application des lois est la règle et la non-application, l'exception. Je souhaiterais, monsieur le président, que justice nous soit rendue. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Monsieur le président, mes chers collègues, il n'est pas d'usage que le président de la commission des finances s'explique sur l'utilisation qu'il fait de l'article 40 de la Constitution ; vous savez qu'il a, à cet égard, délégué du président de l'Assemblée nationale.

Cependant, des contestations s'étant élevées à deux ou trois reprises, je veux préciser quelle est sa position en ce qui concerne les objections qu'a soulevées M. Moutoussamy.

La question que vous posez, monsieur Moutoussamy, est, en réalité, la suivante : est-il possible que l'initiative parlementaire s'évade des interdictions de l'article 40 de la Constitution dès lors qu'elle est motivée par le souci d'assurer le respect d'autres dispositions constitutionnelles ? Le juge de la recevabilité au titre de cet article 40 est évidemment tenu de respecter ce dernier mais il n'a aucune compétence en ce qui concerne le respect des autres articles de la Constitution. A partir du moment, et vous le savez, où des amendements créent une charge nouvelle, qu'ils soient gagés ou non - et les vôtres étaient gagés - ils ne sont pas recevables. S'ils affectent des recettes nouvelles, c'est alors la question du gage que l'on apprécie.

Je signale que le problème que vous soulevez trouve certains antécédents.

En effet, lors du débat sur les nationalisations, mon prédécesseur à la présidence de la commission des finances avait déclaré irrecevables des amendements qui demandaient un relèvement des indemnités versées aux actionnaires, considérant qu'il fallait respecter les prescriptions de la déclaration de 1789 en ce qui concerne une juste et préalable indemnité. Le président de la commission avait cependant estimé qu'il ne fallait pas mélanger les genres et avait donc déclaré irrecevables ces amendements.

Le Conseil constitutionnel a d'ailleurs, à cet égard, jugé d'une façon tout à fait instructive : il a estimé que c'était à juste titre que le président de la commission des finances avait rejeté les amendements comme irrecevables, mais il a cependant considéré que l'indemnisation ne respectait pas la caractéristique d'être juste et préalable. Il en a tiré les conséquences dans sa décision. Le cas s'est d'ailleurs reproduit pour la loi sur la presse. Par conséquent, je maintiens que les amendements déposés par vous-même et vos amis étaient bien irrecevables au titre de l'article 40 de la Constitution.

M. le président. Monsieur Moutoussamy, consulté, conformément au règlement, M. le président de la commission des finances vient de confirmer l'irrecevabilité, au regard des dispositions de l'article 40 de la Constitution, des amendements auxquels vous faisiez référence. Son avis étant déterminant pour le président de l'Assemblée nationale, je ne puis que confirmer l'irrecevabilité de ces amendements.

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. Jean Maran, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean Maran, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre des départements et territoires d'outre-mer, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi de programme relatif au développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte est un document, important s'il en est, qui propose, en quatre titres, dix-sept articles et cinq annexes un certain nombre de mesures qui permettront à ces collectivités de répondre aux défis auxquels elles se trouvent confrontées au triple plan économique, social et culturel.

C'est donc un document qui traduit une volonté politique évidente et qui correspond à un engagement concret pris devant la nation de promouvoir le développement de l'outre-mer. C'est ainsi, du moins, que nous l'entendons.

En effet, la situation géographique et démographique, la crise économique mondiale et la politique contestable menée par le gouvernement précédent ont accentué les retards et les difficultés de ces régions en matière économique, sociale et culturelle. Il était donc urgent de s'attaquer à ces problèmes par des mesures en profondeur adaptées à la situation économique. C'est l'ambition de ce projet de loi qui se divise en trois grands volets : un volet économique, un volet social, et un volet relatif à la culture et à la communication.

S'agissant du volet social, qui est de la compétence de notre commission, trois priorités ont été définies afin d'assurer le rattrapage avec la métropole et de lutter contre le chômage endémique qui sévit dans les départements et collectivités d'outre-mer. Ce sont la parité sociale globale, l'emploi des jeunes et la formation professionnelle complétée par la recherche d'une plus grande mobilité des populations actives.

D'abord cet objectif tient une place privilégiée dans ce projet de loi de programme. Cette parité sera atteinte, nous dit le texte, dès lors que le volume financier affecté à la protection sociale, toutes catégories de prestations confondues, sera égal à celui qui serait obtenu si l'ensemble des prestations de métropole y étaient versées dans les mêmes conditions.

Pourquoi avoir retenu la formule de « parité sociale globale », au lieu de celle d'égalité sociale, comme beaucoup d'entre nous le souhaitaient ? Cela pour deux raisons essentielles : d'une part, la réorption des disparités sociales, importantes, nécessite, en raison de son coût, un certain délai ; d'autre part, l'application d'une stricte égalité sociale aurait le double inconvénient d'occulter certaines particularités de la situation des populations d'outre-mer et d'engen-

drer des effets pervers qui iraient à l'encontre même de certains besoins sociaux de caractère collectif, comme ceux qui sont assurés par les cantines scolaires, par exemple.

Cependant, la parité sociale globale ne doit constituer qu'une étape et non un but. Tel est le vœu exprimé par nombre d'élus des départements d'outre-mer ainsi que par notre cotamission.

Au demeurant, la mise en œuvre de cette parité sociale globale fait l'objet d'une progressivité dans un délai fixé à cinq ans. Le dispositif proposé prévoit la suppression immédiate des disparités dans le domaine des prestations familiales par l'attribution de l'allocation parentale d'éducation et l'allocation aux jeunes enfants, dont les populations des départements d'outre-mer jusqu'à aujourd'hui n'avaient pu bénéficier.

Il tend à abolir, dans un délai de trois ans à compter de la publication de la loi de programme, la condition d'activité professionnelle exigée des ressortissants d'outre-mer pour bénéficier des prestations familiales, ce qui privait les employeurs, les travailleurs indépendants et les inactifs non couverts de cet avantage.

Rappelons que cette condition d'activité professionnelle est supprimée en métropole depuis 1978.

Pour cette dernière mesure, il est toutefois souhaitable de porter le délai de trois à cinq ans ; d'introduire la notion de progressivité des cotisations comme des prestations à partir d'un taux minoré et de prévoir des dégrèvements au début de la mise en place du régime pour les employeurs et travailleurs indépendants modestes dont la situation demeure précaire.

L'allocation compensatrice aux adultes handicapés sera étendue aux départements d'outre-mer dans un délai d'un an. Signalons que cette extension nous avait été refusée par l'ancien gouvernement, car jugée trop coûteuse.

S'agissant de l'allocation de logement, le projet de loi préconise l'amélioration des conditions de versement de cette allocation à caractère familial et social. Il vise à remédier aux défauts de paiement des loyers, fréquents outre-mer, et à avancer indirectement aux plus démunis les sommes nécessaires à la réhabilitation des logements et à leur mise aux normes par un versement direct de l'allocation à laquelle ils pourraient prétendre à des organismes bailleurs ou prêteurs. Il est évident que cette substitution devrait recueillir l'accord préalable des attributaires.

Pour tenir compte des spécificités de l'outre-mer, ce projet de loi de programme a prévu le versement des prestations sociales selon un système dualiste d'attribution directe aux ayants droit ou de versement partiel à des fonds d'intervention pour la réalisation d'actions collectives d'intérêt social.

C'est ainsi que le fonds d'action sanitaire et social obligatoire, le F.A.S.S.O., en vigueur dans chacun des départements d'outre-mer, reçoit des crédits *ad hoc* pour assurer la gestion des cantines scolaires et la formation professionnelle. Cet organisme exerce une mission de répartition et de solidarité collectives à l'endroit des plus démunis et constitue à la fois un facteur de régulation de la fréquentation scolaire et d'équilibre alimentaire, favorisant, à ce double titre, l'épanouissement de toute une jeune population scolarisée.

En entraînant la disparition du F.A.S.S.O., l'uniformisation des prestations sociales avec la métropole engendrerait des conséquences économiques et sociales graves telles que l'exclusion des enfants des familles ne relevant pas des caisses de sécurité sociale. Elle créerait des difficultés financières pour les familles nombreuses, ainsi que la mise au chômage des personnels de cantine dans des régions déjà durement touchées par le sous-emploi chronique.

Cet exemple montre combien nous devons agir avec prudence et témoigne qu'une adaptation progressive en fonction des besoins et des réalités locales est préférable à un alignement brutal du régime des prestations sociales sur la métropole. C'est de ce point de vue que la parité sociale globale s'assimile à l'égalité sociale adaptée, dans la mesure où l'Etat consent le même effort de solidarité envers la métropole et envers les départements d'outre-mer. C'est là un point sur lequel notre commission a fortement mis l'accent.

Il est enfin proposé la création d'une commission nationale d'évaluation dont la mission sera de procéder à l'estimation du coût de la réalisation de la parité sociale globale et de proposer les modalités d'utilisation individuelle ou collective des sommes correspondantes.

Mais celle-ci n'a pas vocation à devenir une commission permanente, le contrôle de la parité sociale globale restant du ressort du Parlement.

Cette commission devra remettre ses conclusions dans un délai de quatre mois après son installation. Les élus d'outre-mer insistent pour que les collectivités départementales et régionales ainsi que les parlementaires y soient représentés.

Précisons que les dispositions évoquées ne s'appliquent qu'aux départements d'outre-mer, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon devant bénéficier d'un régime spécial à la demande de leur conseil général. Il est à souhaiter que ces collectivités fassent l'objet de toute l'attention du Gouvernement en ce qui concerne leur développement qui appelle des mesures spécifiques d'urgence.

L'emploi des jeunes constitue la deuxième priorité de ce projet de loi de programme.

La population active des départements et collectivités d'outre-mer se caractérise à la fois par l'importance prépondérante de la jeunesse et par un taux de chômage élevé.

En effet, ce taux de chômage atteint un niveau d'autant plus inquiétant que les statistiques officielles, qui font état d'une moyenne de 22,3 p. 100 pour l'ensemble de l'outre-mer, doivent être corrigées en hausse dans la mesure où l'on estime que le nombre de chômeurs recensés dans les départements d'outre-mer est d'environ 60 p. 100 contre 95 p. 100 en métropole. Après correction, ce taux de chômage moyen serait donc de 32 p. 100.

Par ailleurs, de nombreux ressortissants des Etats voisins, en proie à la misère ou à l'instabilité politique, viennent encore grossir les rangs de nos demandeurs d'emploi.

Les actions entreprises pour l'emploi des jeunes s'étant avérées inefficaces, il était d'une impérieuse nécessité d'engager une politique vigoureuse. Le plan d'urgence mis en œuvre par l'ordonnance du 16 juillet 1986 est prorogé pour les départements d'outre-mer et son dispositif renforcé par des mesures nouvelles et dérogoires à celles qui sont applicables en métropole. Il apparaît plus incitateur à la création d'emplois par les entreprises grâce à ses dispositions relatives à des taux d'exonération des cotisations patronales plus favorables et à des délais d'embauche plus longs.

La commission souscrit aux modifications proposées par le Sénat sur ce point, à savoir l'extension à Saint-Pierre-et-Miquelon, la clarification des textes, les dérogations en faveur des jeunes et des stagiaires et l'allègement des charges des entreprises.

Ces mesures sont heureusement complétées par les autres dispositions du projet de loi qui visent, d'une part, à relancer l'activité économique - accroissement des crédits en faveur du logement social, création de zones franches, réforme des aides de l'Etat à l'investissement - et, d'autre part, à faciliter l'insertion professionnelle par un effort en faveur de la formation.

En effet, les actions de formation professionnelle dans les départements et collectivités d'outre-mer accusent un retard préjudiciable par rapport à la métropole. C'est pourquoi l'Etat a consenti à accroître son effort financier en faveur de la construction et de la mise en service de nouveaux établissements de formation, ainsi que de la création de nouvelles filières. Ainsi, un crédit supplémentaire de 50 millions de francs sera inscrit au projet de budget pour 1987 et reconduit chaque année pendant toute la durée d'application de la loi de programme.

La mobilité de la population active entre la métropole et l'outre-mer, et vice versa, est l'une des composantes permettant de prolonger les actions entreprises au plan local en matière de formation et, partant, d'agir sur l'emploi. Cependant, cela ne peut se faire que par la mise en place de mesures propres à offrir des moyens de transport aériens élargis et bon marché. La libéralisation du transport aérien entre la métropole et les départements d'outre-mer est une des priorités de l'action du Gouvernement à l'égard de l'outre-mer. Une telle orientation répond à une exigence de nature sociale qui consiste à favoriser la mobilité des familles, en particulier les plus démunies. Au plan économique et culturel, elle constitue un moyen privilégié d'inciter les ressortissants de métropole à découvrir l'outre-mer, à ressentir ces régions comme faisant partie intégrante du territoire national, à participer à leur essor touristique, à développer les échanges des idées et des marchandises. L'expérience tentée avec certaines compagnies de charters est encourageante et mérite d'être poursuivie.

Avec l'abaissement du coût du transport, plus nombreux seront les jeunes, confrontés aux problèmes du chômage, qui quitteront leur département d'origine pour la métropole afin d'y acquérir une formation professionnelle ou de s'y installer. Il s'agit non pas d'en faire des déracinés, mais de canaliser cette migration pour éviter d'en faire des chômeurs importés. Ce projet de loi prévoit une collaboration étroite entre les collectivités locales et les établissements publics concernés, en l'occurrence l'A.N.T. - agence nationale pour la promotion et l'insertion des travailleurs d'outre-mer - en mettant à leur disposition des moyens adaptés pour assurer aux migrants leur accueil, leur installation, l'acquisition d'une formation professionnelle qualifiante permettant ensuite leur réinsertion dans le tissu économique et social de leur région d'origine ou renforçant leur chance de placement en métropole.

Le projet de loi comporte enfin un volet relatif à la culture et à la communication.

La promotion de l'outre-mer passe par un nécessaire engagement de l'Etat. Des avenants aux contrats de Plan sont donc proposés aux départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon pour y intégrer des dispositions en vue de la protection et de la mise en valeur du patrimoine d'outre-mer, ainsi que pour la création, la diffusion et la formation artistique. Un contrat particulier est prévu pour Mayotte dans cette perspective.

En outre, le resserrement des liens entre la métropole et les D.O.M. exige un effort dans le domaine de la communication. C'est pourquoi R.F.O. disposera de moyens de fonctionnement techniques et financiers plus importants qui lui permettront d'accroître le volume quotidien de diffusion d'émissions, principalement par transmission directe, et non seulement d'assurer une meilleure couverture des départements et des collectivités d'outre-mer, mais aussi de développer le rayonnement de la culture française dans les parties du monde où ces collectivités sont situées. Toutefois, une plus grande impartialité et un meilleur équilibre dans le traitement de l'information par R.F.O. est souhaitable, car il en va de sa crédibilité et du respect du principe de service public.

La loi de programme, en complétant les contrats de Plan, représente un engagement solennel pris devant la nation et témoigne du caractère prioritaire reconnu au développement de l'outre-mer. Elle tient compte des lois de décentralisation, et notamment des transferts de compétence au profit des assemblées locales. D'ailleurs, celles-ci ont été largement consultées dans la phase préparatoire et leurs propositions retenues en grande partie. Il est évident que le rôle des régions n'est nullement minoré dans ce dispositif.

Nous veillerons à ce que la globalisation des crédits supplémentaires pour la période 1988-1991 ne donne pas lieu à des déséquilibres dans la répartition en fonction de la conjoncture financière et à ce que la parité sociale globale ne soit qu'une étape avant l'objectif de l'égalité sociale. Enfin, il est fondamental que les textes d'application soient publiés le plus rapidement possible et que leurs dispositions traduisent fidèlement la volonté nationale exprimée dans le dispositif législatif.

Il est évident, monsieur le ministre, que toutes ces mesures, si excellentes soient-elles, ne pourront produire les effets attendus que dans la mesure où elles recevront un écho favorable, une réponse positive, une adhésion consciente de la part des assemblées locales et des populations concernées. D'où la nécessité d'une permanente concertation avec les assemblées, d'une parfaite transparence dans la répartition des crédits, d'une constante vigilance quant à l'usage qui en sera fait et d'un suivi scrupuleux de l'application de cette loi de programme. Ainsi pourra-t-on éviter que ces dispositions, dont on ne peut nier qu'elles constituent un progrès considérable, ne se perdent dans l'indifférence, comme les fleuves dans la mer.

Pour transposer une formule chère aux Chinois, je dirai en conclusion, monsieur le ministre, que vous nous proposez des lignes et des hameçons ; il reste aux citoyens des départements d'outre-mer à retrousser leurs manches et à apprendre à pêcher leurs poissons. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.]*)

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales vous propose, mes chers collègues, d'adopter le projet de loi de programme relatif au développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, pour vous permettre de bien comprendre la situation dramatique dans laquelle se trouvent les départements d'outre-mer, c'est de vos propres départements que je vais vous parler. Nous allons faire un test ensemble, que nous appellerons le test « domien ».

Prenez un département de métropole, le vôtre de préférence. Transportez-le à 6 000 kilomètres de Paris, dans les mers tièdes des Caraïbes, ou à 10 000, dans les eaux chaudes de l'océan Indien. Puis, imaginez que, pendant de nombreuses années, il a subi un monopole du fret aérien au profit de la compagnie nationale et des conditions de desserte du fret maritime très favorables à des compagnies pratiquant des taux très élevés. Votre population est jeune et abondante, mais vous avez un niveau d'équipement industriel de pays sous-développé. Et en 1981, pour aggraver votre mal, le suffrage universel a voulu qu'un autre gouvernement, une autre majorité se servent des D.O.M. comme monnaie d'échange et aggravent les contraintes économiques qui pesaient et qui pèsent encore sur eux.

Prenons maintenant un exemple de ces contraintes et essayez de vous représenter comment un jeune de votre département l'aurait vécu. Ce jeune prend son ticket de train à Brest, par exemple, pour aller à Paris. Mais, quand il arrive sur le quai de la gare, on lui dit : « Tu es Breton, toi ! Alors, tu ne peux pas aller comme ça à Paris.

« Tu as un ticket aller-retour ? Non ! Eh bien, tu ne peux pas monter dans le train.

« Tu as un contrat de travail à Paris ? Non ! Alors, pas question d'y aller.

« Mais Paris, c'est en France, c'est chez moi ! Oui, mais tu ne peux pas y aller. Tu dis que tu veux y recevoir une formation, mais est-ce que tu as un certificat d'hébergement ? Tu ne l'as pas ? Alors, tu restes sur le quai. »

Et c'est comme cela que des milliers de « Domiens » sont restés sur le quai de 1981 à 1986 ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.] - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Elle Caator. C'est faux !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Cela vous vexe parce que c'est la vérité ! Vous avez imposé cette triste réalité aux départements d'outre-mer !

M. Elle Caator et M. Jean Aurox. Ce n'est pas vrai !

M. Frédéric Jalton. Un peu de dignité !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Mieux, vous avez détruit le BUMIDOM, qui était chargé de cette migration !

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est honteux !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Vous avez raison : ce que vous avez fait est honteux ! Mais faute avouée est à demi pardonnée ! (*Sourires sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. George Lemoine. C'est lamentable !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Vous avez raison : ce que vous avez fait est lamentable ! (*Très bien ! sur les mêmes bancs.*)

Passons maintenant aux contraintes européennes.

Savez-vous, mes chers collègues, que les départements d'outre-mer sont entrés dans l'ensemble économique européen en 1957 ? Aux termes de l'article 227, alinéa 2, du traité de Rome, l'Etat français avait deux ans pour proposer les mesures d'adaptation à l'Europe. Passent 1958 et 1959 : rien ! Il a fallu attendre l'arrêt Hansen de 1978 pour que nous puissions commencer à bénéficier des fonds européens.

M. Ernest Moutoussamy. Quel aveu !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Malgré cela, essayez de concevoir ce que deviendraient les productions traditionnelles de votre département rural transplanté outre-mer si elles ne bénéficiaient pas de mécanismes de soutien, ce qui est toujours le cas !

M. Michel Debré. Sauf pour le sucre !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Mais pour le sucre, monsieur le Premier ministre, nous avons le prix d'intervention européen sans l'aide communautaire. Celle-ci n'a été octroyée qu'en 1977, si bien qu'à l'époque le sucre martiniquais était en voie de disparition et le sucre guadeloupéen en crise grave !

Il faut donc reconnaître qu'en 1959 nous avons manqué à nos obligations en ne disant pas à l'Europe que les départements d'outre-mer lui apportant des marchés et un espace maritime, il fallait en contrepartie soutenir leurs productions.

Prenez encore l'exemple de votre département et essayez de vous représenter ceci : tout ce que nous importons pour l'alimentation du bétail subit le fret. Mieux, nous avons autour de nous des pays, non européens, qui peuvent nous approvisionner en céréales maïs, faute de port de référence, on applique dans les départements d'outre-mer le prélèvement communautaire calculé à Rotterdam - vous m'entendez bien - sur le maïs importé des Etats-Unis. Ainsi, à la Réunion, le maïs sud-africain, déjà vendu à un prix supérieur au prix d'intervention, subit en outre le prélèvement communautaire, ce qui le porte à un niveau exorbitant. Comment voulez-vous développer l'élevage dans ces conditions ?

Telle est donc, mes chers collègues, la situation dans laquelle les départements d'outre-mer ont dû lutter. Telles sont les contraintes qu'ils ont subies ; certaines ont progressivement trouvé une solution, mais d'autres ont été aggravées, notamment de 1981 à 1986.

M. Elle Caator. Lesquelles ?

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Placé dans les mêmes conditions, n'importe quel département de métropole aurait vu, comme nous, son taux de chômage passer de 16,7 p. 100 en 1980 à 25 p. 100 en 1985, soit une progression de 67 p. 100 ! Ce n'est pas notre condition de « Domiens » qui nous met dans une situation économique aussi difficile, c'est que ni l'article 73 de la Constitution, ni le traité de Rome n'ont été pleinement appliqués, de manière à nous donner un espace économique compétitif et propice à la création de richesses.

M. Henry Jean-Baptiste. Très bien !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Par conséquent, en attribuer la responsabilité au statut des départements d'outre-mer, c'est vouloir introduire un débat institutionnel avec des arrière-pensées téléguidées de la Libye ou de Moscou ! (*Très bien ! et applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.]*)

Vous disposez, monsieur le ministre, d'un bon plan de route pour gagner cette compétition, cette course contre la montre qu'est le développement économique des départements d'outre-mer. Ce plan de route, nous allons le baliser ensemble parce que nous attendons le maximum d'efficacité de cette loi.

Tirant les conclusions de l'analyse que je viens de faire, je veux maintenant vous présenter un certain nombre de recommandations issues des délibérations de la commission.

La première a trait aux institutions des départements d'outre-mer. Je souhaite que vous m'entendiez bien, monsieur le ministre, car je pense que le débat institutionnel a mûri.

Certes, nous ne souhaitons pas le relancer. Nous nous souvenons qu'en 1982 on a voulu supprimer le conseil général, avant de se faire condamner par le Conseil constitutionnel. On a donc renoncé à l'assemblée unique pour en revenir aux deux assemblées, mais on a alors déshabillé le conseil général au profit du conseil régional. On a créé le doute, l'instabilité, le manque de confiance dans les institutions de la Réunion et des autres départements d'outre-mer.

Nous ne voulons donc pas revenir à cela, mais nous considérons que, progressivement, lentement, à l'occasion de chaque grand débat économique ou social organisé dans cette assemblée, il faut remettre de l'ordre dans la répartition des compétences. Il s'agit, sans déshabiller une institution pour l'autre, de mettre un terme à la cacophonie institutionnelle...

M. Jean-Marie Dallet. Très bien !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. ... pour que les outils publics qui sont au service des populations d'outre-mer se mobilisent réellement ! Comment admettre que, dans les régions d'outre-mer, les crédits du F.I.D.O.M., c'est-à-dire les crédits d'investissement, n'aient été mobilisés qu'à hauteur

de 23 p. 100 alors que les départements les mobilisaient à hauteur de 70 p. 100, surtout quand on connaît les besoins considérables des D.O.M. en investissements ?

On ne peut se voiler impunément la face. Une des conditions préalables à la plus grande efficacité de ce texte de loi, c'est - je le répète - de mettre un terme à la cacophonie institutionnelle, c'est de rétablir un équilibre et une harmonie dans les compétences respectives des collectivités.

M. Jean-Pierre Solason. Très bien !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. La deuxième condition préalable, qui me paraît capitale, c'est la déconcentration. On a décentralisé sans déconcentrer. Moralité, un certain nombre de décisions rapides sont à prendre, et je vais vous en donner quelques exemples.

Grâce à la solidarité gouvernementale, nous avons bénéficié d'une augmentation de 40 p. 100 des crédits du logement pour 1987. C'est la plus grande progression connue d'une année sur l'autre et cela permet de rattraper partiellement les carences de la politique de la gauche.

M. Jean Auroux. Encore !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Encore faut-il que, dans les départements d'outre-mer, les préfets, entourés des présidents des conseils généraux, régionaux et des organismes constructeurs, reçoivent mission de proposer, dès le 15 décembre, les programmes de construction et que ces programmes soient actualisés au mois de juillet, de telle sorte que tous les crédits attribués soient consommés. C'est d'autant plus nécessaire que les besoins sont considérables à Mayotte et dans les départements d'outre-mer tant en matière de logements sociaux qu'en matière de logements en général. L'harmonisation de la décentralisation doit donc s'accompagner d'une déconcentration.

Enfin, ce projet de loi prévoit la création de zones franches. Plus qu'une déclaration d'intention, j'y vois un engagement politique que le Gouvernement prend à l'égard du développement économique des départements d'outre-mer. Cet engagement politique doit être total. Au plan économique, la commission vous adresse donc, monsieur le ministre, trois recommandations.

D'abord, s'agissant des zones franches, cessons en permanence d'inventer et inspirons-nous de ce qui fonctionne bien, c'est-à-dire de la zone franche, créée à Shannon, dans l'Ouest de l'Irlande. Comme elle est placée dans des conditions économiques comparables à celles de la Réunion, de la Martinique, ou de la Guadeloupe, hormis la distance, les mécanismes européens qui lui ont été appliqués doivent pouvoir se transposer chez nous. Mais si l'on a pu créer 23 000 emplois à Shannon, c'est que, dans cette zone franche, il existe un guichet unique de décision et que le gouvernement irlandais a vingt-quatre heures pour donner sa décision aux investisseurs. Ce n'est pas deux ans et demi comme chez nous ! De même, grâce à un régime de dérogations fiscales touchant notamment aux revenus des chefs d'entreprise, il est fréquent que les ouvriers de cette zone franche aient réussi à créer leur propre entreprise.

Shannon, monsieur le ministre, est un exemple qu'il nous faut imiter et adapter aux départements d'outre-mer...

M. Pascal Arrighi. Et à la Corse !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. ... pour que, nous aussi, nous puissions créer des milliers d'emplois et mettre un terme à la déstabilisation institutionnelle voulue par certains. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.]*)

Et puis, dans ce projet de loi, plutôt que des paroles, il y a des crédits, et ils sont importants. Moi qui suis nouveau ici, comme bon nombre de mes collègues, j'ai donc été surpris de voir qu'on lui opposait des motions, exception d'irrecevabilité ou question préalable. Peut-on refuser une loi qui va doubler les crédits d'investissement des départements d'outre-mer ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Elle Castor et M. Robert Le Foll. C'est faux !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. C'est vous qui le dites, mais je vois que beaucoup, parmi nous, sont d'accord avec moi !

Ainsi, on refuserait de voter une loi qui va doubler le nombre de logements construits ?

M. Robert Le Foll. C'est faux !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. On va réaliser un port en Guadeloupe et à Mayotte ; on va construire une piste d'atterrissage à Mayotte ; on va mettre en œuvre à la Réunion une opération intégrée de développement régional qui va mobiliser les crédits du F.S.E., du F.E.D.E.R., du F.E.O.G.A. ; on fera pleinement l'Europe grâce à cette opération, et on ne vote pas la loi de programme ?

M. Elle Castor. C'est une opération électorale !

M. Robert Le Foll. On est encore en démocratie !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. C'est inadmissible au regard du développement des départements d'outre-mer ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.]*)

M. Robert Le Foll. On vous expliquera pourquoi on ne vote pas !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Mais je ne vous tiendrai pas la main, monsieur Le Foll, pour vous faire voter la loi de programme : chacun prendra ses responsabilités !

M. Robert Le Foll. Exactement !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Nous sommes libres de prendre les engagements que nous voulons face à la nation. Mais je n'accepterai, pour motif de votre refus, ni le prétexte de l'« apartheid social » - quand j'interviendrai en mon nom personnel dans quelques heures, je produirai des documents à ce propos - ...

M. Jacques Dominati. Très bien !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. ... ni le prétexte de la non-réalisation de la parité sociale, que vous avez vous-mêmes refusé d'appliquer aux départements d'outre-mer, messieurs de la gauche ! J'entends dire que ce n'est pas constitutionnel. Mais, de 1981 à 1986, quand vous avez bloqué le rattrapage social, est-ce que c'était constitutionnel ?

M. Robert Le Foll. Ce que vous dites est faux !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Dites-moi donc combien de mesures sociales vous avez appliquées dans les départements d'outre-mer ! L'A.J.E., l'avez-vous appliquée ? Non ! L'A.P.E. ? Non !

M. Robert Le Foll. C'est à M. Barre que l'on doit tout cela ! On vous expliquera !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Avez-vous aligné les allocations familiales sur leur niveau de métropole ? Non !

M. Robert Le Foll. Parlez de vos projets ! Nous parlerons des nôtres !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Alors, laissez-nous faire à votre place ce que vous avez été incapables de faire pendant les cinq ans où vous étiez au gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.]*)

Ce droit nous est reconnu par la Constitution. Le suffrage nous a investis de ce pouvoir.

La deuxième recommandation de la commission a trait au transport aérien. A cet égard, monsieur le ministre, vous avez eu le courage de faire ce que d'autres n'avaient pas eu le courage de décider. D'autres compagnies qu'Air France atterrissent actuellement dans les départements d'outre-mer, comme Le Point et Minerve.

M. Jean Auroux. On reparlera de la fin du monopole dans quelques années !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Mais ce qu'il faut dire, c'est que toute décision, bonne un moment, doit être amplifiée, améliorée par la suite. La rupture du monopole d'Air France est une bonne décision. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.]*)

M. Jean Auroux. Vous êtes en train de dire une sottise !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Il convient maintenant de l'accompagner de mesures complémentaires : cahier des charges précisant les obligations de service public pour l'ensemble de ceux qui desserviront ces lignes...

M. André Fanton. Tout à fait !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. ... et association des collectivités locales dans le cadre d'une société d'économie mixte pour demander à l'Europe de nous aider à acheter des aéronefs, comme cela s'est fait pour la Grèce. En effet, le F.E.D.E.R. a aidé la Grèce pour l'achat de deux petits aéronefs destinés à la desserte des îles grecques. De même, un hydroglisseur a été acheté par l'Irlande grâce à des fonds communautaires. L'Europe doit donc nous aider à créer une société d'économie mixte et à mettre en place des moyens permettant de rompre l'isolement économique des départements d'outre-mer.

M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur. Très bien !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, dans quelque temps, vous allez déposer un mémorandum communautaire.

M. Robert Le Foll. Elaboré par nous en 1983 !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Si certains ont des états d'âme alors que d'autres s'opposent à ce projet bien qu'ils sachent que votre politique est bonne, c'est sans doute parce que nous allons instaurer la parité sociale, c'est-à-dire la dignité sociale pour les populations d'outre-mer. Aujourd'hui, nous donnons aux départements d'outre-mer les moyens de leur développement économique.

Je vous propose d'établir, dès 1987, un mémorandum communautaire qui accordera la parité économique européenne aux départements d'outre-mer, en permettant aux mécanismes de compensation et aux procédures de financement des grandes actions d'y jouer pleinement. Il faudra également assurer la mise en place de réglemens soutenant les productions traditionnelles : sucre, banane, plantes à parfum, ananas et vanille.

Notre route est tracée, c'est celle du futur, c'est celle du progrès, c'est celle de la dignité sociale.

C'est pourquoi je considère, mes chers collègues - et la commission avec moi - que voter contre la loi de programme, c'est refuser aux populations d'outre-mer, sur le plan social, une augmentation du revenu familial qui permettra aux mères de famille de mieux exercer cette noble profession.

Voter contre la loi de programme, c'est refuser à des milliers de jeunes la possibilité d'entrer dans les centres de formation, dans leurs départements ou en métropole, car l'ensemble forme la France, pour acquérir un métier et certainement obtenir ensuite un emploi.

Voter contre la loi de programme, c'est refuser l'application de mesures économiques touchant aux infrastructures, notamment dans une région défavorisée comme Mayotte, pour que l'ensemble de ces terres, par les infrastructures qui seront créées, bénéficient des conditions d'un développement digne d'un vrai département français.

En un mot, mes chers collègues, voter comme certains vont le faire - et nous leur en laissons la responsabilité - par les artifices auxquels ils recourent...

M. Robert Le Foll. Merci.

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. ... ou par les faux arguments qu'ils utilisent, contre la loi de programme, c'est vouloir l'euthanasie des départements d'outre-mer.

M. Pierre Garmendia. C'est grotesque !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Voilà pourquoi votre commission de la production et des échanges vous propose d'adopter le projet de loi qui vous est proposé. (Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.])

M. le président. La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, vos rapporteurs, M. Jean-Paul de Rocca-Serra pour la commission des finances, M. Jean Maran et M. Jean-Paul Virapoullé, vous ont tellement bien présenté le texte de cette loi de programme que j'estime totalement inutile d'y revenir. Je les remercie donc pour l'analyse extrêmement précise qu'ils ont bien voulu faire de cette loi de programme et pour

les conclusions qu'ils en ont tirées puisque, après un examen attentif, les trois commissions recommandent de voter le projet de loi du Gouvernement.

Oui, et messieurs les rapporteurs ont eu raison de le dire, l'outre-mer est bien l'une des grandes priorités du Gouvernement. Lors de sa déclaration de politique générale, le Premier ministre l'avait indiqué clairement. Il ne s'est pas agi simplement d'un propos de tribune, puisque, depuis lors, dans tous les actes du Gouvernement, dans toutes les mesures qui ont été arrêtées, on a pu constater que l'outre-mer, dans son ensemble, était vraiment une priorité pour le Gouvernement.

Qu'il s'agisse, dès l'installation du Gouvernement, des mesures de défiscalisation inscrites dans le collectif budgétaire et qui sont sans précédent, sans commune mesure avec toutes les actions entreprises antérieurement ; qu'il s'agisse du projet de loi concernant la Nouvelle-Calédonie avec des dispositions financières extrêmement importantes, sans commune mesure non plus avec ce que ce territoire avait connu dans le passé ; qu'il s'agisse du projet de loi de programme qui vous est présenté aujourd'hui, et sur lequel je vais revenir ; qu'il s'agisse enfin de la grande rencontre avec l'Europe sur les problèmes de l'outre-mer que le Gouvernement français a décidé d'organiser ; tout cela traduit une volonté que vous avez pu constater il y a quelques jours en examinant le budget de mon département ministériel que vous avez adopté.

Vous avez alors constaté que ce budget augmentait globalement - c'est également sans précédent - de plus de 25 p. 100, ce qui constitue une véritable exception dans la politique de rigueur budgétaire que s'est imposée le Gouvernement.

L'outre-mer est une priorité parce que le Premier ministre considère qu'il constitue un élément essentiel de la nation française. Il est vrai qu'au cours des dernières années, et plus particulièrement durant les quinze dernières, on avait tendance à considérer les rapports entre l'outre-mer, dans son ensemble, et la métropole uniquement en terme de dépenses. On appelait ces collectivités les confettis de l'histoire, les danseuses de la France et il n'y avait pas de mots assez durs pour insister sur la charge que supportait la collectivité nationale pour cet outre-mer lointain, souvent présenté d'une manière caricaturale ou symbolique.

Le Premier ministre estime que les rapports entre l'outre-mer et la métropole doivent être changés et que l'on ne doit plus simplement les appréhender en termes de dépenses. Je partage tout à fait cette analyse. Lorsque je m'occupais des problèmes de l'économie de la santé, je m'étais aperçu que c'était un travers que l'on avait trop tendance à prendre. On parlait toujours, des dépenses en matière d'économie de la santé, mais jamais des apports dans le domaine du progrès technique, du progrès scientifique.

Lorsque, jeune médecin, je me suis installé en 1952, la tuberculose faisait des ravages. Elle coûtait très cher à la collectivité nationale qui lançait chaque année la journée du timbre antituberculeux. On avait construit des sanatoriums, des préventoriums, une infrastructure très lourde. En 1953, trois molécules ont été mises sur le marché : la streptomycine, le P.A.S., le rimifon, et, en deux ans, on a obtenu l'éradication complète de ce fléau qu'était la tuberculose. On a évidemment su calculer ce qu'avait coûté la mise sur le marché de ces trois molécules, mais on n'a jamais calculé ce qu'elles avaient rapporté en recettes à l'économie de la santé et à la santé publique elle-même.

Il en va de même pour les rapports entre l'outre-mer et la métropole : on sait calculer - souvent d'ailleurs d'une façon abusive - ce que l'outre-mer paraît coûter à la métropole. On n'apprécie jamais ce que l'outre-mer apporte. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

La conviction du Gouvernement est que ce qu'apporte l'outre-mer à la nation française est sans commune mesure avec les dépenses qui peuvent être faites directement ou indirectement. Nous devons donc être très attentifs aux problèmes du développement de nos départements, de nos collectivités territoriales et de nos territoires d'outre-mer.

La situation s'est dégradée beaucoup plus vite dans notre outre-mer qu'en métropole. La crise internationale a frappé notre outre-mer avec une rigueur implacable. Jean-Paul Virapoullé fait la comparaison avec les départements métropolitains ; il a parfaitement raison. En effet, situé à 6 000 ou à 10 000 kilomètres de Paris, avec les contraintes de liaison qu'il a évoquées, avec les contraintes de la politique européenne qui ne respecte pas les principes essentiels du traité

de Rome, notre outre-mer a bien évidemment subi de plein fouet la crise économique qui a frappé notre pays et la dégradation économique a entraîné des problèmes d'emploi qui sont devenus dramatiques.

Parallèlement, au cours des cinq dernières années, on a bloqué volontairement et pour des raisons politiques les mesures de mobilité qui étaient une soupape de sécurité et on a créé une situation qui, dans certains départements, est devenue explosive. Trente mille jeunes arrivent chaque année sur le marché du travail alors que les créations d'emploi ne sauraient dépasser, dans l'état actuel des choses, 1 000 emplois par an. Il y a donc là un problème aigu, urgent à régler et le projet de loi de programme qui vous est présenté s'est fixé pour premier objectif de le résoudre.

Il est urgent d'intervenir d'une manière efficace et ce projet de loi de programme s'ajoute aux mesures de défiscalisation qui ont été inscrites dans le collectif budgétaire, l'ensemble devant former un tout destiné à inciter les entreprises les plus dynamiques et les plus susceptibles de créer des emplois rapidement à s'intégrer dans les départements d'outre-mer.

Mais il n'y a pas, pour ces départements, ces collectivités territoriales d'outre-mer que le problème économique. Il est également une revendication ancienne qui tient à la dignité de nos compatriotes d'outre-mer, lesquels ont souvent été mal traités et je dirais même humiliés. Il s'agit de la gestion de la parité sociale globale.

Depuis de très nombreuses années, bien des dispositions législatives ou réglementaires prises au niveau national n'étaient pas appliquées dans nos départements et dans nos collectivités territoriales d'outre-mer. Cela était vrai surtout dans le domaine social où, au fil des années, de nombreuses prestations attribuées aux métropolitains n'étaient pas versées à nos compatriotes d'outre-mer. Cela a donné naissance à un sentiment d'injustice qui a entraîné amertume, protestations et colère, parfaitement justifiées.

Les responsables, qu'il s'agisse des élus locaux ou des élus nationaux, dans l'ensemble de ces départements, se sont préoccupés de ce problème et le projet de loi de programme qui vous est présenté aujourd'hui par le Gouvernement n'est pas d'inspiration gouvernementale. Il a été inspiré par nos élus, les élus de votre majorité qui connaissent particulièrement les problèmes dans leur détail et dans leur réalité quotidienne. Le Gouvernement n'a fait que reprendre leurs propositions parce qu'elles étaient justifiées.

Le Gouvernement a d'ailleurs constaté que même les élus qui siègent aujourd'hui dans l'opposition avaient réclamé, au cours de ces dernières années, des mesures économiques et sociales ; mais ils n'avaient pas été entendus par les gouvernements de l'époque. *(Très bien ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Jacques Toubon. C'est le moins que l'on puisse dire !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je tiens à souligner que, contrairement à ce que j'ai pu lire-ici ou entendre là, ce projet de loi de programme n'a pas été conçu dans le secret de quelque cabinet ministériel sans aucune concertation. Jamais, sur un texte d'une telle portée, celle-ci n'a été aussi poussée.

En effet, puisqu'il s'agit d'une loi de programme, le Conseil économique et social a été régulièrement consulté. Le Premier ministre est d'ailleurs allé lui-même lui présenter ce texte qui engage l'ensemble du Gouvernement. Ensuite le projet a été envoyé par mes soins dans les quatre départements et dans les deux collectivités territoriales d'outre-mer. Les conseils régionaux, les conseils généraux, les comités économiques et sociaux, les chambres consulaires, les associations de maires ont été consultés. Et il ne s'agissait là que d'un avant-projet de loi.

Le projet de loi adopté par le conseil des ministres a tenu compte d'un certain nombre d'observations ou de propositions présentées soit par le Conseil économique et social soit par les collectivités territoriales.

Je le répète donc : jamais la concertation n'a été aussi étendue. Et elle a été également utile.

Enfin, et l'un des rapporteurs y a fait allusion, il n'est pas question, avec ce projet de loi, de toucher directement ou indirectement, d'une manière avouée ou inavouée, aux compétences des collectivités territoriales.

M. Robert Le Foll. On en reparlera !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Les lois de décentralisation existent et le Gouvernement entend les faire respecter. Mais, ainsi que l'a souligné M. Jean-Paul Virapoullé, il désire également que soient bien précisées les compétences exactes des différentes collectivités, afin qu'il n'y ait aucune superposition entre elles, car cela engendrerait des difficultés considérables.

M. Jean-Paul de Rocca-Serra, rapporteur pour la commission des finances, m'a interrogé sur le problème de Mayotte. Il est indéniable que cette collectivité territoriale connaît un sort particulièrement difficile.

Le Premier ministre, vous le savez, s'est rendu récemment à Mayotte à l'invitation des deux parlementaires, le député, M. Jean-Baptiste, et le sénateur, M. Henry. Il a exposé très clairement et très franchement à l'ensemble de la population mahoraise et aux élus mahorais quelle était la politique du Gouvernement.

Il a affirmé sans aucune ambiguïté que l'appartenance de Mayotte à la République française était un acquis sur lequel personne n'avait le droit de revenir.

Il a indiqué à ses interlocuteurs qu'il savait parfaitement quelles étaient leurs interrogations et leur ambition : que Mayotte devienne un département à part entière.

Il leur a dit : je n'y suis pas hostile, mais j'ai le sentiment, après avoir examiné le dossier dans le détail, qu'il y a toute une série d'obstacles parmi lesquels l'insuffisance des structures administratives de l'équipement.

Il a utilisé une expression chère à son département de la Corrèze. Il leur a dit : chez moi, on ne met pas la charrue avant les bœufs.

Prenons donc toutes les mesures indispensables sur le plan du développement administratif, donnons à Mayotte les moyens de réaliser les grandes infrastructures nécessaires à son développement économique et à son progrès social. Alors, nous serons prêts à examiner le problème tel que vous le posez, mais, dans la mesure où je suis ces deux orientations, je reconnais que Mayotte a une vocation à la départementalisation. *(Appaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Le voyage du Premier ministre était trop récent lorsque j'ai présenté le texte au Sénat pour que nous ayons eu le temps d'élaborer un amendement qui puisse répondre aux désirs des élus mahorais, de M. Jean-Baptiste en particulier et du sénateur Henry, ainsi qu'aux souhaits dont le rapporteur de la commission des finances s'est fait l'interprète. Mais les arbitrages ont été rendus, comme je m'y étais engagé devant le Sénat, et j'ai l'honneur d'indiquer à M. le rapporteur de la commission des finances que le Gouvernement présentera au cours de ce débat, en faveur de Mayotte, un amendement qui aura pour effet d'augmenter de 208 millions de francs les autorisations de programme et de 275 millions de francs les dépenses ordinaires et les crédits de paiement dans le cadre des financements budgétaires de la loi de programme. Voilà donc la réponse très claire que le Gouvernement apporte aux questions relatives à Mayotte.

M. Jean-Paul Virapoullé m'a interrogé sur divers problèmes. Il m'a dit qu'il était temps de mettre de l'ordre entre les régions et les départements. Comme je l'ai déjà dit, le Gouvernement ira dans ce sens. Il a souhaité qu'une véritable déconcentration soit mise en place afin que les préfets aient la possibilité d'agir très rapidement.

A propos du logement, il a demandé que les programmes soient établis avant le 15 décembre et qu'un contrôle soit effectué au milieu du mois de juillet. Au nom du Gouvernement, je lui réponds que je suis d'accord.

En ce qui concerne les zones franches, je partage tout à fait son sentiment sur l'exemple de l'Irlande de l'Ouest avec le guichet unique de décision et les exonérations fiscales. Dans ce domaine, le Gouvernement s'inspirera de ce qui existe, de ce qui fonctionne le mieux. Nous n'avons pas à essayer d'innover. Il y a des expériences qui marchent bien dans le cadre des règles de la Communauté économique européenne et je ne vois pas pourquoi nous ne nous inspirions pas de ce qui a donné des résultats remarquables en Irlande de l'Ouest.

En conclusion, par les mesures de défiscalisation, par sa politique budgétaire, par la loi de programme qui vous est présentée aujourd'hui, par le grand rendez-vous qu'il prépare avec l'Europe pour les problèmes de l'outre-mer, le Gouvernement s'engage résolument dans une politique nouvelle en faveur de l'outre-mer. A la veille de notre entrée dans

le XXI^e siècle, qui sera celui de la construction européenne et de l'espace, il est bien évident que la France a un rôle capital à jouer dans l'Europe des Douze. Elle est la seule à pouvoir le jouer parce qu'elle a la chance d'avoir dans les deux hémisphères, harmonieusement répartis, des départements, des collectivités territoriales ou des territoires.

L'outre-mer, c'est vraiment la chance de la France, mais la France, c'est aussi la chance de l'outre-mer. Le projet de loi de programme qui est présenté par le Gouvernement en est la preuve et la concrétisation. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, M. Paul Vergès soulève une exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Paul Vergès.

M. Paul Vergès. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat d'aujourd'hui a une importance que nul ne saurait sous-estimer. Au-delà de l'effet d'annonce recherché outre-mer et en métropole au sujet de la loi de programme, l'opinion publique des Antilles, de la Guyane et de la Réunion prend conscience que ce débat est un moment important sur tous les plans. En raison même de la voie choisie par le projet de loi et quelle que soit la sanction du Conseil constitutionnel - annulation ou pas - une situation nouvelle sera créée pour demain et jusqu'à l'an 2000.

Il y a quarante ans, dans cette assemblée, le 19 mars 1946, Aimé Césaire et Léopold Bissol pour la Martinique, Raymond Vergès et Léon de Lepervanche pour la Réunion, Gaston Monnerville pour la Guyane faisaient voter par l'Assemblée nationale unanime le classement en départements de ce qu'on appelait alors officiellement les vieilles colonies. Le but proclamé, évident, était de sortir ces territoires de l'état de colonies par la reconnaissance de l'égalité de leurs habitants avec ceux de la métropole, la reconnaissance de leur dignité de citoyens et enfin le développement de ces pays, clé de leur avenir.

Il y a deux façons de concevoir le développement dans ces territoires : ou bien, partant de l'économie et de la société de chacun des départements d'outre-mer pris dans leur globalité, bâtir une politique cohérente avec l'appui décisif de la solidarité nationale ; ou bien intégrer sans discrimination. C'est un long débat qui n'est pas terminé et qui exige le réalisme, la mesure et le sens des responsabilités.

Le vote unanime, en décembre 1984, de neuf priorités par le conseil régional de la Réunion était une ultime tentative pour aller dans la voie d'un développement cohérent. C'est pourquoi aucune des priorités n'est dissociable de l'autre. En détacher une seule pour en tirer un argument est peut-être un moyen de polémique, mais n'élève pas le niveau d'un débat responsable sur l'avenir des départements d'outre-mer.

Rappelons que dans ces neuf priorités il y avait la parité sociale globale. Par sa nature, elle englobait donc tous les transferts de crédits. Elle faisait participer les fonctionnaires au F.A.S.S.O. Elle compensait les frais de distance entre les départements d'outre-mer et la métropole. Elle visait à la réduction de l'inégalité de revenus. Aucune de ces mesures ne peut être dissociée des autres. Nous en assumons, aujourd'hui comme hier, la responsabilité.

L'autre voie est celle de l'intégration. Elle aussi a sa logique. Depuis quarante ans, on suit une politique d'intégration dans les départements d'outre-mer. Le dirigeant d'une des formations de la majorité parlementaire actuelle déclarait, lors de la campagne électorale pour les législatives à la Réunion, en présentant le programme de son parti pour les départements d'outre-mer : « La Réunion, c'est la France, point final ! » Eh bien ! une telle affirmation a sa logique. Il faut mettre les actes en conformité avec les paroles. On ne peut pas faire un peu d'intégration et beaucoup d'exceptions. On conduit une politique cohérente d'un côté ou une politique logique de l'autre. On ne peut proclamer une chose et faire l'autre.

Notre exception d'irrecevabilité se fonde justement sur la volonté de ce texte de codifier pour l'avenir toute la politique discriminatoire et contradictoire suivie jusqu'à maintenant.

Quarante ans après la loi du 19 mars 1946, après plus d'une génération, quelle est la situation créée par une telle politique ? Le droit commun voulu par le législateur a été écarté et le décret est devenu la règle. L'égalité a été refusée. C'est le constat fait par tous les rapporteurs du projet de loi,

et la raison d'être même de ce texte est de tenter de rattraper ces retards. Je vous laisse le soin d'établir les responsabilités de tel ou tel gouvernement durant ces quarante années. La gravité de la situation, l'importance du choix à faire excluent à ce sujet toute polémique politique.

Je vous prie de m'excuser de citer des chiffres relatifs à la Réunion, mais la situation est analogue et souvent identique aux Antilles et en Guyane.

Sur le plan des revenus, l'inégalité a été organisée. Le Gouvernement reconnaît que le coût de la vie est plus élevé dans les départements d'outre-mer qu'en métropole. En conséquence, les agents de la fonction publique bénéficient aux Antilles et à la Guyane d'une indemnité de vie chère qui équivaut à 40 p. 100 des traitements de métropole. La combinaison d'une indemnité de même nature et d'un index dit de correction porte ce pourcentage à 53 p. 100 à la Réunion. Cela concerne 60 000 fonctionnaires d'outre-mer.

Dans le même temps et dans les mêmes départements d'outre-mer, avec le même coût de la vie, le S.M.I.C. fixé par le même gouvernement, qui est le salaire de référence pour l'écrasante majorité des salariés du secteur privé, est inférieur de plus de 18 p. 100 à celui de la métropole aux Antilles et à la Guyane, et de plus de 22 p. 100 à la Réunion.

Ainsi, dès le départ, à la base même de la construction des rémunérations, il y a un écart de plus de 75 p. 100 à la Réunion entre la fonction publique et le secteur privé, et de 60 p. 100 aux Antilles et à la Guyane.

Plus de 90 p. 100 des exploitants agricoles de la Réunion ont un revenu égal ou inférieur au S.M.I.C.

Sur le plan fiscal, s'agissant de la fonction publique et des professions libérales, les 38 p. 100 de personnes - au lieu de 72 p. 100 en métropole - qui paient l'impôt sur le revenu bénéficient d'un abattement de 30 p. 100 par rapport aux normes métropolitaines, et ils vont profiter des dix ans de défiscalisation qui viennent d'être votés.

Quant aux prestations familiales et sociales, certaines sont refusées purement et simplement. La liste des refus figure dans les rapports des commissions. Pour d'autres, les conditions d'ouverture des droits sont plus restrictives. D'autres, enfin, sont d'un montant inférieur à celles que l'on verse dans les départements métropolitains.

Les prestations familiales, les 60 000 agents de la fonction publique d'outre-mer les perçoivent comme en métropole, directement et intégralement. Dans le secteur privé, par contre, les employés de banque ou de commerce, les travailleurs de l'agriculture ou de l'industrie comme les agriculteurs, d'ailleurs, ne perçoivent qu'une partie, la moitié, parfois moins, des prestations servies en métropole ou dans la fonction publique d'outre-mer.

Enfin, il y a une troisième catégorie qui ne perçoit rien, c'est l'immense majorité des chômeurs.

La conséquence d'une telle politique, c'est, au fil des décennies, la création de deux mondes. Celui qui a un niveau de vie supérieur au niveau de vie métropolitain et l'autre, celui de la production, qui a un niveau de vie largement inférieur. Il faut donc se méfier des moyennes citées dans les rapports. L'inégalité des revenus est considérable et croissante.

Mais on est allé plus loin encore dans l'organisation de l'inégalité. Prenons l'exemple de la structure des allocations familiales. Dans la fonction publique comme en métropole, avec un nombre croissant d'enfants il y a une augmentation, puis un palier dans le montant des allocations par enfant.

Dans le secteur privé, c'est l'inverse : si le nombre d'enfants augmente, le montant des allocations diminue à partir du troisième enfant. C'est la politique familiale de Singapour, où le montant des allocations familiales est fonction de la catégorie sociale ou des diplômes des bénéficiaires.

Tel est le rapide bilan de la situation sur le plan des rémunérations et du régime de couverture sociale à la Réunion comme dans les autres départements d'outre-mer.

Pendant quarante ans, les habitants des départements d'outre-mer ont été systématiquement écartés du droit commun. Les dispositions du projet du Gouvernement sur la famille discutées ici même voilà quelques jours en sont l'illustration la plus récente. Le régime des décrets d'exception est redevenu la règle.

L'esprit même des auteurs de la loi du 19 mars 1946, l'esprit des travaux de l'Assemblée nationale unanime, l'esprit de la Constitution a été trahi. Ce qui nous paraît encore plus

grave et qui justifie notre demande d'irrecevabilité, c'est que le projet de loi de programme dont nous discutons veut substituer la loi au décret en codifiant ce que le décret a créé comme exception, en le pérennisant. Il nous faut suivre, en effet, le cheminement du texte gouvernemental. Dans le premier projet - et cette notion revient souvent sous la plume des rapporteurs du Sénat et de notre assemblée - il est fait référence à une couverture sociale moyenne par habitant en métropole et à son application dans les départements d'outre-mer.

D'abord, il n'est pas juste de comparer une moyenne qui englobe des millions et des millions d'assujettis à une autre moyenne qui englobe quelques dizaines ou quelques centaines de milliers d'habitants. Mais il y a aussi le fait que la prestation familiale ou sociale est individuelle. Il n'y a pas un seul département en métropole où un tel calcul donne un chiffre identique ou proche de celui d'un département voisin. L'écart est encore plus grand avec les départements d'outre-mer où, dans toutes les catégories, les besoins sont bien plus grands qu'en métropole.

Ainsi, appliquer une moyenne, c'est imposer l'inégalité, c'est ignorer les conditions individuelles d'ouverture des droits pour les habitants de l'outre-mer.

A la lumière de ce que nous avons exposé, nous considérons que le projet est irrecevable pour les raisons suivantes.

Premièrement, il viole non seulement l'esprit de la loi de 1946, exemplaire dans sa clarté et sa concision, mais surtout les principes mêmes de la Constitution. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, reprise et complétée par le préambule de la Constitution de la IV^e République, préambule lui-même repris par celui de la Constitution de la V^e République, fait partie du bloc de constitutionnalité incontournable qui s'impose à tous. L'article premier de cette Déclaration dispose : « Les hommes naissent libres et égaux en droits ». Selon l'article 2 de la Constitution de la V^e République « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité - je souligne bien : l'égalité - devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. »

Ce principe d'égalité des citoyens devant la loi est violé par la création légalisée de deux catégories de citoyens dans la République. Ceux de métropole qui perçoivent directement, où qu'ils soient sur le territoire, les mêmes prestations et ceux des départements d'outre-mer qui ne perçoivent et ne perçoivent pas directement qu'une partie de ces prestations.

Deuxièmement, le projet de loi est contraire à la Constitution parce qu'il maintient dans chaque département d'outre-mer trois catégories de citoyens. Dans ces petites îles de la Réunion, de la Martinique et de la Guadeloupe, beaucoup moins étendues que la Corse, par exemple, ou dans la population peu nombreuse de la Guyane, il a été créé trois catégories de citoyens : ceux de la fonction publique qui perçoivent directement la totalité de leurs prestations, ceux des salariés du secteur privé qui n'en perçoivent directement qu'une partie et, enfin, la majorité des chômeurs qui jusqu'à maintenant, et pour un délai de trois ans encore selon le projet de loi, sont privés d'allocations familiales.

Troisièmement, le principe constitutionnel de l'égalité est violé par le maintien dans un même département de structures différentes des allocations selon la catégorie sociale. Je rappelle que le Gouvernement attribue à ses agents des allocations familiales d'un montant croissant avec le nombre d'enfants. Le même gouvernement décide - et son projet de loi maintient ce principe - un montant décroissant des allocations familiales selon le nombre d'enfants pour les travailleurs du secteur privé.

Quatrièmement, le projet est contraire à la Constitution parce qu'il viole le principe de la prestation familiale individuelle. Le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 auquel se réfère la Constitution de 1958 proclame que : « La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement. »

Ainsi, est posé le principe selon lequel le droit à la protection sociale est un droit individuel. La sécurité sociale est fondée sur cette notion d'individualité du droit aux prestations. L'affiliation à un organisme de sécurité sociale repose sur un régime de cotisations assis, pour chaque assuré social, sur le salaire, mais chacun perçoit les mêmes prestations. C'est le principe de base de la solidarité. Or le projet pro-

cede à une dilution de ce droit individuel dans des prestations communes sans respecter ce principe que je viens d'évoquer.

Cinquième raison : le projet viole le principe de l'égalité des prestations correspondant à des taux identiques de cotisations. Les salariés des départements d'outre-mer cotisent selon les mêmes pourcentages que ceux de métropole. Les syndicats d'exploitants agricoles unanimes protestent chez nous contre des charges sociales plus lourdes qu'en métropole. Or ils perçoivent directement des allocations amputées par rapport à celles des salariés de n'importe quel département métropolitain.

Sixièmement, le principe de l'égalité est violé par le fait que le projet de loi impose aux ayants droit des départements d'outre-mer un prélèvement pour le financement d'équipements relevant en métropole de financements spécifiques et différents.

Le projet parle d'une redistribution collective. M. le ministre, devant la commission des finances, a évoqué la construction de cantines scolaires, la contribution à la formation professionnelle, la politique des personnes âgées. Mais, en métropole, le problème des personnes âgées, par exemple, est financé autrement que par le prélèvement sur les allocations familiales des ayants droit.

M. Elle Castor. Très bien !

M. Paul Vergès. En métropole, la formation professionnelle est financée autrement que par un prélèvement sur les allocations familiales des salariés.

M. Ernest Moutoussamy. Parfaitement !

M. Elle Castor. Très bien !

M. Paul Vergès. En métropole, les cantines scolaires ne sont pas construites et entretenues par un prélèvement sur les allocations familiales.

M. Frédéric Jaiton. Absolument !

M. Paul Vergès. Septième raison : le principe constitutionnel de l'égalité est violé également par le fait qu'il est fait appel, dans les départements d'outre-mer, à des critères pour les modalités d'attribution des prestations qui sont différents de ceux en vigueur dans les autres départements de la République. Il est expressément fait mention de l'effort contributif des ayants droit, de la situation économique du département d'outre-mer ou de la situation démographique. Quelqu'un oserait-il, en métropole, parler de la différence des situations économiques de tel département du Sud de la France, par rapport à tel autre du Centre ou du Nord, pour dire qu'en raison de la différence des situations sociales ou démographiques, on calculera des allocations familiales différentes ?

Il y a plus grave : dans ce projet, on ne vise pas l'ensemble des départements d'outre-mer. Il est écrit qu'il sera établi des règles selon chaque département d'outre-mer. Cela signifie donc que l'on pourrait envisager qu'à la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane ou la Réunion, les allocations familiales soient différentes...

M. Elle Castor. Très bien !

M. Paul Vergès. ... parce que la situation économique, sociale ou démographique est différente.

M. Elle Castor. Discrimination !

M. Paul Vergès. C'est la violation du principe même de l'égalité devant la loi et de la solidarité entre tous les citoyens français. *(Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)*

La huitième raison de notre exception d'irrecevabilité tient au fait que le projet de loi est contraire à la Constitution dans la mesure où, non seulement il codifie et institutionnalise l'inégalité, mais vise à la pérenniser.

Je ne vais pas entrer dans cette polémique qui suscite ici ou là des applaudissements pour chercher qui est responsable de tel ou tel retard. Je constate que les rapports ont montré que ces retards se sont échelonnés sur des dizaines d'années.

Le projet de loi se fixe comme objectif la parité sociale globale en 1991. Après cette date, allons-nous déboucher sur l'égalité individuelle ? Cinqante ans après la loi du 19 mars 1946, deux générations auront subi ces inégalités.

On crée une situation nouvelle de fait accompli, et on s'appuie sur elle pour perpétuer la situation. C'est le problème posé dans le rapport, où il est écrit qu'il n'est pas possible de

ne pas prélever sur les allocations familiales pour le F.A.S.S.O. Sinon, que deviendraient les cantines et que deviendraient les salariés des cantines ? Mais en métropole, comment fonctionnent les cantines ? Et comment sont payés les agents des cantines scolaires ?

M. Jean Kiffer. Par les municipalités !

M. Paul Vergès. Neuvième raison : le projet de loi viole l'esprit de la Constitution, parce qu'il substitue le régime des décrets à celui de la loi, à celui du droit commun. De ce point de vue, les rapports sont riches de l'énumération de toutes les lois qui ont été refusées et de tous les décrets qui sont intervenus pour apporter des discriminations.

En ce qui concerne l'avenir, il est dit qu'on procédera par des décrets, et nous arrivons maintenant à la fin du processus. Le cercle est bouclé, c'est désormais le régime du décret qui s'est substitué à celui de la loi.

Dixièmement, enfin, le projet, selon nous, porte atteinte aux lois de décentralisation. Les conseils régionaux sont en charge de l'aménagement et du développement de ces territoires, et les conseils généraux ont compétence pour les problèmes sociaux.

Jusqu'à maintenant, on a procédé par des contrats de plan. Mais cette fois, lorsqu'il s'agit d'instaurer la parité sociale globale, on n'établit pas le dialogue, la discussion, la négociation, la concertation avec les assemblées locales ; on propose de Paris et on ne tire pas la leçon du fait que, sur huit assemblées locales, six ont rejeté le concept de parité sociale globale. Elles ont demandé que l'égalité sociale soit immédiate ou qu'elle intervienne au terme du processus de cinq ans, en 1991. (*Très bien ! sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

On nous dit que l'article 73 de la Constitution permet d'adapter. Eh bien, un homme politique de cette assemblée, qui ne siège pas à gauche, posait récemment la question : « Nous sommes en droit de demander quels sont les fondements spécifiques sur lesquels peuvent reposer de telles discriminations ? Il faut donc réaffirmer que les spécificités des départements d'outre-mer ne doivent pas constituer pour le Gouvernement une explication trop commode pour justifier l'absence d'assimilation, mais le fondement des seules adaptations nécessitées par leur situation particulière, comme l'indique l'article 73 de notre Constitution. »

Et il ajoutait : « Nous redisons que la spécificité ne saurait être un alibi et si, à nos yeux, la départementalisation est si contestée, c'est parce que, sans doute, la départementalisation n'est pas faite. »

Et de conclure : « Pour trancher ce débat sur les responsabilités nous n'avons pas été assez logiques et généreux pour qu'on débouche sur une véritable égalité des droits. »

L'auteur de ces déclarations prononcées dans cette assemblée siège aujourd'hui au Gouvernement. C'est pourquoi nous affirmons que tout appel à l'article 73 de la Constitution ne peut qu'être abusif et que l'adaptation pour ces pays sous-développés doit se faire au bénéfice et non au détriment des plus pauvres.

M. Guy-Michel Chauveau. Très bien !

M. Paul Vergès. C'est cela la solidarité nationale, et respecter la différence ce n'est pas instituer l'inégalité. La différence n'a jamais signifié l'inégalité ! Au contraire, c'est aux plus pauvres que doit s'appliquer une solidarité plus grande.

Ce problème de la constitutionnalité a été soulevé dans toutes les commissions qui ont rapporté sur le projet de loi de programme, au Sénat comme à l'Assemblée nationale. Nous avons demandé que la commission des lois se saisisse de ce projet pour donner son opinion ; nous n'avons pas eu de réponse positive. Or, après les assemblées locales, après le comité économique et social, tous les rapporteurs, au Sénat comme à l'Assemblée nationale, ont évoqué la question de la constitutionnalité des dispositions du projet de loi. Certes, ils se sont prononcés, mais personne n'a pu éviter de constater que la question se pose. A partir de là, le problème est, à nos yeux, tranché.

Ce projet de loi est irrecevable parce qu'il est anticonstitutionnel et nous n'acceptons pas le raisonnement qui consiste à nous dire : « On vous donne un plus financier, acceptez-le ! » L'égalité, la dignité ne se manifestent pas par un certain nombre de milliards en plus. (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste*) Elles sont un droit qui doit être respecté. (*Applaudissements sur les mêmes bancs*)

Nous ne sommes pas ici des mendiants, nous sommes des égaux ; nous ne demandons pas plus, mais nous n'accepterons jamais moins. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Certains avancent le coût que cela représenterait. Je pense que ceux qui le disent et qui n'osent pas le défendre ont vu, dans les déclarations mêmes de M. le ministre et d'autres hommes politiques qui siègent à la droite de cette assemblée, que les départements d'outre-mer rapportent plus à la métropole qu'ils ne lui coûtent. Alors, on doit écarter ce problème. Pensons à l'avenir ! Que représentent les quelques centaines de millions pour assurer l'égalité en Guyane par rapport à ce que Kourou représente pour la France et pour l'Europe ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

Que représentent quelques milliards pour assurer l'égalité par rapport à ce que représente, pour aujourd'hui et pour demain, la présence de la France dans les départements et territoires d'outre-mer, sur tous les océans du monde, qui lui permet d'être la troisième puissance maritime de l'univers ? On doit écarter ce problème du coût, comme Pon doit écarter l'argument qu'on n'ose pas avancer de la démographie.

On nous dit en aparté qu'il n'est pas possible d'étendre maintenant à l'outre-mer les mesures de relance de la démographie. C'est confondre deux choses : le problème de la natalité, laquelle va en diminuant chez nous, aux Antilles comme à la Réunion, et celui, infiniment plus grand, de l'arrivée sur le marché du travail des jeunes nés entre 1965 et 1975, c'est-à-dire à l'apogée de la courbe démographique dans nos pays. Je vais vous donner un exemple : si nous prenons l'indice synthétique de fécondité, c'est-à-dire un indice exprimé en nombre moyen de naissances réelles par femme, que constatons-nous ? Il était à la Réunion de 2,86 en 1983, soit le même que vingt ans plus tôt. Nous voyons qu'il est en Guadeloupe, en 1983, de 2,61, c'est-à-dire comparable à celui de la France en 1968. En Martinique, cet indice était de 2,15 - celui de la France en 1974, il y a douze ans. Comment peut-on alors faire appel à ces problèmes démographiques quand on voit que le taux de la natalité dans nos pays baisse de plus en plus et se rapproche de la situation actuelle de la France ?

C'est pourquoi, dans la situation dramatique que connaisent nos pays, nous considérons que l'heure n'est pas à la polémique politicienne. C'est d'ailleurs un faux calcul et un mauvais service qui a été rendu à une partie de la majorité par cet homme politique qui, à la Réunion, s'exprimait sur le projet de loi de programme, déclarait : « Voilà notre plate-forme pour les présidentielles ». C'est un aveu naïf, mais aussi un défi. Alors, pour les présidentielles, à chacun sa plate-forme : à lui la parité sociale globale, à nous l'égalité sociale globale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*) Nous verrons comment trancheront les populations de nos départements d'outre-mer.

Dans la situation dramatique actuelle, la solidarité s'appelle l'égalité. L'égalité ne se divise pas. L'égalité ne se diffère pas. Il s'agit d'un principe qui doit être respecté sans réserve et non d'un plus financier qu'on nous dit d'accepter ou d'approuver parce que la misère est grande chez nous et que tout est bon à prendre.

C'est aussi la dignité qui guide notre position. L'égalité est une aspiration profonde chez nous. Tout refus ouvert ou implicite, total ou partiel, crée et créera inévitablement dans cette jeunesse qui grandit amertume, frustration et protestations grandissantes. Que l'Assemblée nationale réponde à cette aspiration profonde des peuples des départements d'outre-mer et de leur jeunesse. Alors, elle s'engagera vers une grande politique pour l'outre-mer. Alors seulement sera relevé, avec les Réunionnais, les Martiniquais, les Guadeloupéens et les Guyanais, le défi de l'avenir de ces départements d'outre-mer, et le choix aujourd'hui est décisif pour les décennies à venir. C'est pourquoi nous demandons sur cette exception d'irrecevabilité un scrutin public. (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Debré, inscrit contre l'exception d'irrecevabilité.

M. Michel Debré. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mieux vaut, me semble-t-il, pour défendre la Constitution, l'avoir votée - ce que j'ai fait, et pour cause - que de l'avoir dénigrée et avoir voté contre ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Robert Le Foll. Facile !

M. Michel Debré. Mieux vaut, pour défendre la départementalisation, l'avoir toujours défendue - ce que j'ai fait, et pour cause - que de l'avoir toujours combattue ou de ne s'y être rallié que du bout des lèvres !

Le seul témoignage que je rendrai, si j'ose m'exprimer ainsi, à l'orateur qui m'a précédé, c'est qu'il a découvert récemment à la Constitution et à la départementalisation des vertus cachées au bénéfice de ses vues partisans ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Nous sommes en présence, monsieur le ministre, d'une bonne loi départementaliste et tout à fait conforme à la Constitution de la V^e République et, au-delà, conforme à l'esprit de la V^e République et à l'intérêt national.

Vous avez fondé votre texte sur l'article 34 et sur l'article 73 pour ses applications.

Disons d'abord un mot de l'article 34. L'article 34 de la Constitution, dans son avant-dernier paragraphe, dit : « Des lois de programme déterminent les objectifs de l'action économique et sociale de l'Etat ».

Je ne saurais trop vous féliciter d'avoir eu recours à cet article. J'en ai fait moi-même un large usage de 1959 à 1962, et dans tous les domaines de l'action politique. Vous avez évoqué la loi du 30 juillet 1960 qui a été suivie d'une loi analogue pour les territoires d'outre-mer. Il s'agissait, dans l'ensemble des lois de programme qui ont marqué le début de la V^e République de consentir tout de suite un effort de rattrapage économique et social en faveur des départements d'outre-mer. J'ai repris d'ailleurs cette procédure de 1966 à 1968 lorsque j'étais ministre de l'économie et des finances.

En d'autres temps, on considère que cette procédure est dangereuse, en d'autres temps, on lui substitue des lois d'orientation ou des lois de plan.

Pourtant, les lois de programme ont une qualité particulière : elles sont précises dans leurs objectifs et elles comportent des crédits qui sont à la fois, comme c'est le cas dans votre texte, des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Fixer une politique à long terme, voilà l'objet de la loi de programme. Elle a des avantages techniques. Les programmes financiers sont établis dans des conditions qui donnent une sorte de certitude à la fois à l'administration et aux chefs d'entreprise. Du point de vue psychologique, ce qui est capital, les lois de programme, et notamment les lois de programme à l'égard des territoires ou des départements d'outre-mer, donnent confiance, car c'est la manière pour la métropole de s'engager à long terme. Dans la réalité, ainsi que l'exemple l'a montré, ces lois de programme sont des instruments irremplaçables de progrès.

Votre choix de la loi de programme est donc à la fois conforme à la Constitution, en son article 34, et un instrument politique de première qualité.

Je dirai d'abord quelques mots du point de vue politique et national.

La nécessité d'une loi de programme pour les départements d'outre-mer s'imposait et les deux formations qui, après le 16 mars, ont constitué la majorité de gouvernement en avaient fait à juste titre les éléments essentiels de leur programme électoral.

Pour quelles raisons ?

Il est bon de l'expliquer : le retard s'était aggravé, le doute s'était infiltré dans l'esprit des habitants des départements d'outre-mer et, conséquence du retard et du doute, il y avait un risque d'explosion sociale.

D'abord, le retard. Alors que les départements d'outre-mer, grâce à la politique suivie depuis le début de la V^e République, c'est-à-dire depuis le retour aux affaires du général de Gaulle, étaient sur la voie du rattrapage, nous avons constaté depuis quelques années un retard qui s'aggravait.

Les exemples sont multiples. J'en citerai trois.

Premièrement, les retards dans le domaine des investissements privés. Après un bon départ, à la suite de la première loi de programme, aux Antilles, en Guyane et à la Réunion, les investissements privés ont stagné, et l'on a même constaté une sorte d'impuissance à accueillir des investissements industriels dans les départements d'outre-mer.

Deuxièmement, le retard dans la construction de logements. Alors qu'il y avait eu, dans les années qui ont suivi 1958, un effort régulier d'augmentation des crédits en matière

de logement, notamment de logement social, il y a eu un freinage, puis une diminution, particulièrement au cours des dernières années.

Troisième retard, enfin, capital : les conséquences démographiques n'étaient pas prises en compte. Alors qu'il y avait eu un admirable effort scolaire aussi bien pour les écoles que pour les lycées et les collèges professionnels et d'enseignement technique, nous avons assisté à un retard croissant dans les constructions et, par conséquent, dans le progrès de l'éducation.

La première raison qui justifie une loi de programme tient donc au retard accumulé au cours des dernières années, notamment des cinq dernières années.

La deuxième raison tient au doute qui s'est infiltré dans les esprits des Réunionnais, des Guadeloupéens, des Martiniquais, des Guyanais.

Ce doute, d'où venait-il ?

D'abord, il faut le rappeler, du changement institutionnel qui avait été voulu, contre la Constitution. Les dégâts psychologiques causés par la tentative de supprimer, par la loi, les conseils généraux des départements d'outre-mer ne doivent jamais être oubliés. Dans l'esprit populaire, il ont été très profonds. Ce doute devait être effacé. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Heureusement que le Conseil constitutionnel a annulé la loi en question, car les conséquences eussent été graves. Mais le seul fait pour un gouvernement de la République d'avoir pensé à supprimer les conseils généraux, donc la départementalisation, a créé un doute économique et psychologique profond.

Un second doute résulte de l'arrêt de la mobilité, et même davantage, de l'invitation au retour.

J'ai lu, dans le rapport de notre cher collègue M. Maran, un éloge, que je ne peux accepter, de l'action de l'A.N.T. au cours des dernières années. Je ne peux pas oublier que, pour une raison purement idéologique, l'A.N.T. a favorisé le retour dans leurs départements d'originaires d'outre-mer qui travaillaient en métropole.

J'ai dit : « pour une raison idéologique ». Je m'explique. Un originaire d'outre-mer qui quitte la métropole, cela fait un emploi, dit-on, pour un métropolitain ; peu importe qu'il devienne chômeur dans son département d'origine, car les statistiques du chômage des départements d'outre-mer ne sont pas reprises dans les statistiques nationales ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Georges Lemoiné et M. Robert Le Foll. C'est faux !

M. Michel Debré. Il n'y a que la vérité qui blesse, messieurs ! Or, c'est la vérité !

M. Georges Lemoiné. Ce n'est pas vrai ! Donnez un exemple !

M. Michel Debré. Vous voulez un exemple ? En voici un : le conseil régional a publié, dans le *Journal de la Réunion*, un encart par lequel il appelle les originaires de ce département qui y sont revenus grâce à l'A.N.T. et qui n'ont pas trouvé d'emploi à s'adresser à lui, en indiquant qu'il leur paiera le voyage pour retourner en métropole. La preuve est donc faite que l'A.N.T. a ramené dans les départements d'outre-mer des gens qui travaillaient en métropole pour en faire des chômeurs !

M. Georges Lemoiné. Ce n'est pas une illustration !

M. Michel Debré. La raison - je le répète, car il faut qu'on le sache - c'est que la statistique du chômage des départements d'outre-mer n'est pas reprise dans la statistique nationale ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Robert Le Foll. Avec deux millions et demi de chômeurs, vous allez leur trouver du travail en métropole, peut-être ?

M. Michel Debré. Au demeurant, tout cela fut fait volontairement.

Le retard et le doute avaient pour conséquence un risque d'explosion sociale voulue, préparée et annoncée par le parti communiste et ses associés...

M. Robert Montdergent. C'est vous qui créez l'explosion sociale !

M. Michel Debré. ... ces associés qui espèrent deux choses : la misère et le « cartérisme » de la métropole. (*Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Elle Hoarau. Nous réclamons l'égalité !

M. Paul Vergès. Evidemment !

M. Michel Debré. Si certains n'ont pas à donner de leçon ici, ce sont bien les membres du parti communiste, car tout ce qui a été fait dans les départements d'outre-mer...

M. Robert Montdargent. M. Vergès a réclamé l'égalité !

M. Michel Debré. ... a été fait sans eux et même, le plus souvent, contre eux ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.].*)

J'entends parler de République, de départementalisation, d'égalité des droits. Mais peut-être faudrait-il d'abord que le parti communiste considère les Réunionnais, les Guadeloupéens, les Martiniquais et les Guyanais comme des citoyens français ! Or que se passe-t-il au congrès du parti communiste ou à la fête de l'*Humanité* ? Les représentants des départements d'outre-mer se retrouvent parmi les délégations étrangères ou dans les stands réservés aux nations étrangères ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs. - Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

On vient à cette tribune parler pendant une demi-heure de l'égalité des citoyens. Mais est-ce constitutionnel que de mettre les délégations réunionnaises, guadeloupéennes et martiniquaises au rang des délégations étrangères ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Robert Montdargent. Qu'est-ce que cela a à voir avec le débat ?

M. Jean-Claude Martinez. Est-ce constitutionnel que d'inclure M. Tjibaou dans la délégation du Vanuatu ?

M. Michel Debré. J'en reviens à la loi de programme.

Elle a certes un aspect technique important, mais je ne saurais trop insister sur son aspect psychologique à la fois politique et national : c'est le retour à la confiance, monsieur le ministre, c'est l'anti-explosion sociale.

A ce titre, il nous faut relier la loi de programme à deux autres mesures : la défiscalisation des investissements et la reprise de la mobilité officielle.

J'évoquais récemment l'exposition « Réunion an 2000 », qui se tient actuellement à Saint-Denis-de-la-Réunion. On peut y voir un premier graphique qui montre que, sans mobilité des Réunionnais, il y aura plus de 600 000 habitants à la Réunion dans quinze ans. Ce nombre n'est supportable ni du point de vue de la lutte contre le chômage ni quant à la capacité de la métropole à venir en aide à ce département. Il faut donc absolument trouver des emplois en métropole. La réforme de l'A.N.T. que le Gouvernement a entreprise est une première et une bonne réponse à la volonté de développement.

M. le ministre ainsi que MM. les rapporteurs, nos amis de Rocca Serra, Maran et Virapoullé, ont exposé les grandes lignes du projet.

Dans la mesure où, depuis dix ans, je demande une nouvelle loi de programme, où je demande avec confiance une politique économique et sociale cohérente, dans la mesure où, depuis dix ans, j'explique qu'il convient que la métropole fasse acte de générosité pour ces départements et ces territoires d'outre-mer qui sont l'ombre projetée d'elle-même dans le monde, je suis évidemment comblé.

Du point de vue constitutionnel, l'article 73 de la Constitution - le seul qui non seulement soit identique dans les constitutions de la V^e et de la IV^e République, mais encore porte le même numéro - dispose : « Le régime législatif et l'organisation administrative des départements d'outre-mer peuvent faire l'objet de mesures d'adaptation nécessitées par leur situation particulière. »

En d'autres termes, le principe de l'adaptation est constitutionnel.

Dès lors, sur la base de ce principe, une loi de programme qui a pour objet l'extension aux départements d'outre-mer de dispositions existant actuellement en métropole et qui se propose de répondre en les adaptant à la situation particulière de ces départements est parfaitement conforme à notre loi fondamentale.

Quand je pense qu'à l'expiration du délai de cinq ans, le volume des prestations sociales, pour ne prendre que cet exemple, versées dans les départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte correspondra au total qui serait obtenu si toutes les prestations existantes y étaient servies dans des conditions analogues, je trouve que le Gouvernement a fait de l'article 73 la meilleure application possible.

J'irai plus loin et parlerai un peu longuement de l'adaptation. Elle est justifiée du point de vue économique, car les départements d'outre-mer ont des caractéristiques communes : l'éloignement, l'isolement, un environnement indifférent, parfois hostile, une même pauvreté en ressources naturelles et enfin, comme cela a été rappelé par M. Bernard Pons, le fait qu'ils ont, plus que d'autres, souffert de la compétition économique impitoyable qui se livre depuis quelques années.

Tout cela justifie des mesures particulières. Je n'ai jamais entendu dire, par exemple, que la défiscalisation des investissements, les mesures fiscales propres aux départements d'outre-mer, l'exonération prolongée des cotisations sociales pour l'emploi des jeunes ou encore le fonds routier, que j'ai créé, quand j'étais ministre de l'économie et des finances, pour les départements d'outre-mer et pour la Corse, aient un caractère anticonstitutionnel.

M. Robert Montdargent. Mais c'est du projet de loi dont nous parlons !

M. Michel Debré. La même observation, monsieur le ministre, vaut pour les zones franches ou les dispositions particulières en matière de transport aérien et de transport maritime prévues par votre texte.

Je n'ai jamais entendu la moindre contestation à l'encontre de l'effort d'adaptation en faveur du développement économique des départements d'outre-mer. Les mesures dont il s'agit sont spécifiques, c'est vrai, mais elles sont constitutionnelles, car elles ne sont que l'adaptation de mesures analogues existant en métropole.

L'adaptation est également justifiée du point de vue social, pour des raisons analogues à celles qui justifient l'adaptation économique. Les départements d'outre-mer ont un climat, un mode de vie particuliers et, il faut bien le reconnaître aussi, une situation démographique particulière.

On a tout à l'heure déclaré qu'il ne fallait pas chercher de responsabilités. On me permettra de prendre la mienne. C'est en 1962, alors que depuis 1946 aucune allocation de ce type n'y était versée que j'ai pris la décision de servir les allocations aux départements d'outre-mer. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

De même, j'ai pris la responsabilité de la parité familiale globale, en raison des problèmes spécifiques des départements d'outre-mer en matière d'alimentation et de santé, de formation professionnelle et de logement, avec l'existence des bidonvilles.

En déclarant qu'une partie des allocations familiales seraient affectées à l'alimentation et à la santé des enfants, à la formation professionnelle des jeunes, voire à la lutte contre les bidonvilles, j'ai réalisé, me semble-t-il, l'adaptation rendue nécessaire par une situation particulière, j'ai répondu à des priorités.

Quand je vois qu'au bout de quelques années, la mortalité infantile est devenue dans nos départements d'outre-mer identique à celle de la métropole, que la capacité physique des jeunes qui se présentent au service militaire est maintenant analogue pour les Réunionnais, les Antillais et les Guyanais à celle des métropolitains, que la capacité professionnelle s'est développée, et quand je vois les résultats de la lutte contre les bidonvilles, je peux à haute voix prendre la responsabilité de la parité familiale globale décidée en 1962 et appliquée à partir de 1963. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Depuis plusieurs années, trois tâches étaient nécessaires.

Il fallait d'abord une véritable parité globale familiale. Depuis quelques années, en effet - je reconnais que le mal avait commencé avant 1981, - on avait donné un caractère forfaitaire à cette parité, ce qui était mauvais.

Il fallait ensuite, conformément d'ailleurs au vœu d'un conseil général, celui de la Réunion, étendre le principe de la parité familiale globale aux autres prestations et aller à la parité sociale globale.

Il fallait enfin faire un examen objectif de toutes les prestations susceptibles d'être étendues totalement ou partiellement aux départements d'outre-mer, et voir selon quel calendrier.

J'ai évoqué les responsabilités que j'ai prises en 1962. Rappelons celle du parti communiste, qui n'a rien fait pour les départements d'outre-mer quand il était au pouvoir ! Maintenant, il est beau de venir à la tribune faire des effets oratoires mais, deux ans durant, les communistes ont été au gouvernement. Qu'ont-ils fait ? Rien, ce qui s'appelle rien ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Le ministre nous propose, dans une loi de programme, ce qui était souhaité. Il propose le principe de la parité sociale globale et, à cette fin, la création d'une commission d'évaluation objective pour apprécier quelles prestations peuvent être affectées directement aux originaires d'outre-mer et quelles autres ne le peuvent pas et doivent, au moins dans un premier temps, être données à des associations ou à des organismes collectifs. Enfin, il fixe un délai de cinq ans pour arriver à cette parité qui est la forme adaptée de l'égalité sociale.

Le mécanisme arrêté par le Gouvernement assure l'égalité dans la spécificité, car l'égalité n'est pas l'uniformité. Du point de vue humain, l'essentiel est le choix des priorités. Or, quels que soient les progrès réalisés - mais aussi, hélas ! les retards, qui vont en s'accroissant depuis quelques années - les problèmes touchant à la santé des enfants, à la formation professionnelle des jeunes, au logement des familles présentent un caractère plus aigu en outre-mer qu'en métropole. Du point de vue juridique, il n'y a donc rien à dire et, du point de vue financier, c'est la seule méthode. L'affaire est entendue.

Nous célébrons cette semaine le dixième anniversaire de la mort d'André Malraux. Comme il l'aurait dit, soyons sérieux ! Etre sérieux, chers collègues, c'est voter une loi de programme qui constitue un progrès indiscutable et j'oserai dire, comme notre rapporteur, Jean-Paul Virapoullé, que nous comptons, dans les départements d'outre-mer, ceux qui l'auront votée et ceux qui ne l'auront pas votée ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Je redirai, en terminant, à la fois mes remerciements au Gouvernement et les brèves conclusions de mon discours lors du budget que vous avez présenté il y a quelques jours, monsieur le ministre. Une fois votée la défiscalisation des investissements ainsi que les principes et les crédits de cette loi de programme, une fois rétablis les mécanismes nécessaires à la reprise de la mobilité, il demeure pour les mois qui viennent quelques grands axes d'action.

Premier axe d'action, le développement de la formation professionnelle sous toutes ses formes, qu'il s'agisse de l'enseignement supérieur, des lycées techniques ou des écoles spécialisées.

En ce domaine, l'expérience menée voilà bien longtemps a prouvé sa valeur et l'insuffisance de ces dernières années a montré, *a contrario*, ce qu'il fallait faire. La formation professionnelle exige un effort considérable, et nous avons tous noté avec plaisir, dans votre budget, monsieur le ministre, une participation à l'action de l'éducation nationale dans le domaine scolaire et de la formation professionnelle. C'est un point capital et, si je peux me permettre de vous donner un conseil, c'est que cet effort soit dirigé en priorité vers les écoles professionnelles, vers les collèges spécialisés, vers les lycées d'enseignement technique, c'est-à-dire là où vous pourrez le mieux lutter contre le chômage en permettant aux jeunes d'accéder à des emplois, qu'il s'agisse des emplois sur place ou des emplois en métropole.

Deuxième axe d'action, et je le dis avec gravité : la radio et la télévision. La qualité du service public doit être exemplaire et la probable prochaine concurrence de radios et de télévisions privées doit donner aux responsables du service public la plus haute idée de leur mission. Valeur des informations, efforts en faveur de la culture française, réponse au sens national des habitants, rayonnement à l'égard de l'étranger : sur tous ces points, j'ose dire qu'une orientation neuve est nécessaire et urgente.

Troisième axe d'action, que je tiens à souligner une nouvelle fois : la présence et le maintien de l'armée dans les départements et territoires d'outre-mer. Ce n'est pas par hasard si la présence de l'armée est l'objectif privilégié des sécessionnistes. A la valeur du service militaire adapté ou du

service militaire effectué en métropole, qui rendent d'énormes services aux jeunes Réunionnais, aux jeunes Antillais, aux jeunes Guyanais, s'ajoutent la valeur dissuasive de la présence militaire française en même temps que la capacité du rayonnement politique de la France. Faites en sorte, monsieur le ministre, non seulement que l'armée reste, mais que ses effectifs, qu'il s'agisse de l'armée de terre, de l'aviation ou de la marine, soient élevés à la hauteur des besoins à la fois de nos terres lointaines et de la France dans le monde.

Tout se tient, en effet, dans l'outre-mer, et vous avez eu raison, dans ce débat sur les départements d'outre-mer, de parler de la Nouvelle-Calédonie. Appliquer la loi de la majorité contre le totalitarisme de certaines minorités, vouloir avec l'intérêt de la France le respect de la Constitution dans sa lettre et dans son esprit n'est pas seulement une exigence pour la Nouvelle-Calédonie, c'est aussi une exigence pour l'ensemble des départements et territoires d'outre-mer.

M. Jean-Claude Martinez. Appliquez le code pénal ! Mettez Tjibaou en prison !

M. Michel Debré. Selon le deuxième paragraphe de l'article 1^{er} de votre projet, « les départements d'outre-mer et les collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte se voient ainsi confirmés dans leur rôle de pôles de rayonnement de la France en Amérique et dans l'océan Indien ».

C'est vrai, et vous avez eu raison de dire que dans la comptabilité quelque peu étroite à laquelle on se livre habituellement, on ne portait jamais le bénéfice psychologique, politique, moral et culturel que les départements d'outre-mer représentent pour la France entière et dont tous les Français doivent avoir le fruit. Or, l'outre-mer ne fait qu'un dans sa mission la plus haute.

Qu'il s'agisse d'être une grande puissance maritime, une grande puissance spatiale ou une grande puissance nucléaire, il y a, derrière l'affirmation générale de l'apport des départements et territoires d'outre-mer à la France, des exemples particuliers et de la plus haute valeur. Ne pas faire attention à l'outre-mer français, c'est ignorer que notre avenir de nation est lié à notre puissance maritime et spatiale et à notre capacité nucléaire. Or ces trois caractéristiques de notre avenir dépendent de notre capacité à développer économiquement et socialement nos territoires et nos départements.

C'est votre responsabilité, monsieur le ministre. Au sein du Gouvernement, il n'en est guère de plus haute.

L'adoption par le Parlement de ce projet de loi de programme, après les mesures de défiscalisation, après les dispositions prises en matière de mobilité et avant toutes les mesures que je viens de vous soumettre, sera l'expression d'un Parlement qui se veut à la hauteur de sa mission et de sa responsabilité, qui est de servir le bien de la patrie pour les générations à venir. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Vergès.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	559
Nombre de suffrages exprimés	559
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	248
Contre	311

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés opposent la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Aimé Césaire.

M. Aimé Césaire. Monsieur le ministre, il est constant que ce texte, qui procède d'une bonne volonté évidente, n'a pas reçu l'accueil que vous croyiez pouvoir espérer.

Cet accueil contraste singulièrement avec les accents dithyrambiques qui sont montés tout à l'heure vers vous de différents points de cette Assemblée.

D'une manière générale, les assemblées locales ne l'ont pas approuvé et les deux seules qui se sont hasardées à le faire l'ont fait avec tant de réticences, ont assorti leur consentement de tant d'amendements que ce consentement semblait confiner plus à la résignation qu'à l'approbation.

A bien y réfléchir, comment s'en étonner ?

En effet, sous quelque aspect que l'on examine ce texte, on constate que les motifs d'inquiétude, ou tout simplement d'incertitude, l'emportent, et de loin, sur les motifs de satisfaction, lesquels, au demeurant, ont toutes chances d'être plus apparents que réels.

Voyons les choses de plus près.

Le projet de loi comporte deux volets : un volet social et un volet économique.

Le volet social est simple. Deux notions en expriment l'esprit : d'une part, ce que l'on a choisi d'appeler la mobilité, et que vous rejetez pudiquement en annexe, et, d'autre part, la parité sociale globale, que vous n'inventez pas, mais que vous exhumez des textes de 1970 et de 1972.

Que faut-il en penser ?

A vrai dire, la mobilité ne mérite pas de retenir longtemps notre attention. Là-dessus, notre opinion est faite depuis longtemps. Disons simplement qu'il est pour le moins paradoxal que, dans la conjoncture économique, sociale et politique que nous connaissons actuellement, on puisse encore songer à fonder une politique « domienne » sur des déplacements de personnes ou de populations, quitte à resusciter des « Bumidom » obsolètes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Ernest Moutoussamy. Très bien !

M. Aimé Césaire. En effet, il faut être clair : la mobilité n'est qu'un euphémisme pour désigner la politique d'émigration, bien connue dans les années de la croissance. Aujourd'hui, dans un contexte nouveau, elle apparaît comme une gageure, dans le temps même où apparaissent chez nombre de « Domiens » domiciliés, et depuis longtemps, en France le besoin et parfois l'obsession pathétique du retour au pays natal. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Ernest Moutoussamy. Très bien !

M. Aimé Césaire. Si mobilité il doit y avoir, pourquoi n'en pas prévoir l'exercice dans les deux sens, l'aller certes, mais aussi le retour ?

L'autre jour, monsieur le ministre, vous accusiez M. Moutoussamy de se tromper de budget - en fait, de se tromper d'une année, ce qui est fâcheux, bien sûr, mais, après tout, véniel. Mais vous, monsieur le ministre, vous vous trompez de deux décennies, ce qui est grave pour un responsable politique. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Non ! Je suis en avance !

M. Aimé Césaire. Mais l'essentiel du volet social n'est pas là. Il est dans l'apparition, ou la réapparition, d'un fantôme que l'on croyait conjuré à tout jamais : la notion de parité globale.

Là-dessus, vous êtes fort explicite, et l'on peut même suivre l'évolution de votre pensée à travers différentes moutures de votre texte.

Dans une première version, peut-être plus lapidaire, vous avez écrit : « La parité sociale globale est atteinte lorsque l'ouverture des droits aux diverses prestations sociales conduit en métropole et dans les départements d'outre-mer à un montant des prestations par habitant globalement équivalent. Les sommes ainsi définies qui ne seront pas versées sous forme de prestations individuelles seront consacrées à des actions collectives d'intérêt social. »

Dans une seconde version - c'est la version définitive - et il y a parité sociale globale lorsque le volume des prestations sociales de toute nature versées dans les départements d'outre-mer correspond, compte tenu des mesures d'adaptation nécessitées par leur situation particulière, à celui qui serait obtenu si toutes les prestations existant en métropole y

étaient servies dans des conditions analogues. Les sommes complémentaires destinées à atteindre la parité globale pourront être soit versées sous forme individuelle, soit consacrées à des actions collectives d'intérêt social.

On le voit : d'un texte à l'autre, il y a eu un rajout. Oh ! juste quelques mots, mais des mots qui importent. Dans votre texte définitif, la parité sera calculée, « compte tenu des mesures d'adaptation nécessitées par la situation particulière de chaque département d'outre-mer ». Je ne suis pas systématiquement méfiant, mais un piège me semble dissimulé dans cette laborieuse parenthèse. Car, enfin, c'est à vous, c'est au Gouvernement ou à une commission gouvernementale qu'est laissée l'appréciation et l'évaluation des mesures d'adaptation jugées nécessaires. Et cela peut aller loin quand on songe que, d'un ministère à l'autre, l'évaluation varie de un à dix ! On voit l'ampleur de la différence.

J'ai fait état des variations de votre pensée et de votre rédaction. A vrai dire, j'incline à croire que ce ne sont pas les affres flaubertiennes du style qui ont dû tourmenter les rédacteurs du document qui nous est soumis aujourd'hui (*Sourires*), mais plutôt un sentiment qui, après tout, les honore : leur embarras à avouer une vérité toute simple, à savoir qu'en matière de prestations sociales vous refusez, l'on refuse l'égalité aux habitants de l'outre-mer. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialistes et communistes.*)

Je connais votre réponse. « Querelle de mots », dites-vous, « Egalité, parité, les deux mots sont synonymes ! » Je ne sais pas s'ils sont synonymes, mais je sais, moi - et vous le savez aussi bien que moi - qu'ils ne sont pas interchangeables ! Tenez, monsieur le ministre, essayez de dire : « Liberté, parité, fraternité ». Chiche ! (*Rires et applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

C'est qu'il y a des mots ombrageux et qui ne supportent pas d'être amoindris par le voisinage d'une quelconque épithète. Le mot « égalité » est de ceux-là. Il n'y a pas d'égalité « adaptée », il n'y a pas d'égalité « globale ». L'égalité est ou n'est pas. Je constate avec regret que, dans votre texte, l'égalité n'est pas. Je ne peux qu'en prendre acte. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Michel Debré. C'est tout à fait inexact !

M. Aimé Césaire. Mais il y a mieux, ou pire : non seulement le mot « égalité » est soigneusement évité, mais la notion même est exclue. Elle est frappée de bannissement. Et il ne s'agit pas, comme on l'a dit tout à l'heure, d'un bannissement temporaire, mais du bannissement perpétuel ! En effet, si on nous explique longuement que, dans cinq ans, on passera de la non-parité absolue à la parité globale, on ne nous dit pas à quel moment on passera de la parité globale à l'égalité pure et simple !

Si bien que, malgré que toutes les dénégations que j'ai entendues ici, la parité globale apparaît bel et bien comme le terme de l'évolution. Jusque-là, et pas plus loin ! Vous sentez bien que, pour un homme de progrès, c'est cette formule-là qui est proprement insupportable.

M. Michel Debré. Qu'est-ce qu'il a fait, l'homme de progrès pendant qu'il était au pouvoir !

M. Aimé Césaire. J'y viendrai tout à l'heure, et je vous répondrai, monsieur le Premier ministre.

Par ailleurs, je ne veux pas insister outre mesure sur l'idée que vous avez eue de prévoir la création d'une commission nationale pour la bonne gestion des sommes non distribuées individuellement aux bénéficiaires potentiels des diverses prestations sociales. Mais il faut avouer que ce n'est pas le moindre paradoxe de votre texte que d'aboutir pratiquement à une mise en tutelle de populations et de familles auxquelles vous entendez, précisément par ce texte, apporter une dignité nouvelle, et de légaliser et peut-être même de pérenniser une inégalité de fait, que tout le monde constate.

J'ai bien peur que, de ce point de vue, votre texte n'apparaisse très vite aux populations, malgré vos bonnes intentions, comme une mystification et n'alimente en définitive une frustration supplémentaire.

Je voudrais maintenant aborder l'aspect économique du projet de loi, en commençant par une rapide évocation de ses dispositions financières.

Sur ces dispositions, je serai aussi cursif que vous-même, car une des caractéristiques du texte qui nous est présenté est de ne comporter aucune clause financière, sinon précise du moins contraignante. Je vois que certains s'extasient...

M. Jean-Claude Martinez. Stasi n'est pas là ! (*Rires sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Aimé Césaire. ... sur votre munificence et, en avance sur le calendrier, vous assimilent déjà au père Noël. Ainsi naissent les légendes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Debré. Mieux vaut augmenter les crédits de logement que le nombre des députés !

M. Aimé Césaire. J'ai entendu citer bien des chiffres ici et au Sénat, et je ne suis pas atteint du complexe que j'appellerai le complexe de Thomas Pollock, du nom du personnage de Claudel, dans *L'Echange*, qui consiste à croire que tout se ramène en définitive à l'importance des sommes engagées, mais je ne peux m'empêcher de signaler combien me semblent exagérées et parfois fantaisistes les estimations que l'on donne ici ou là, et fort complaisamment, de vos générosités.

A en croire certains - et grâce à vous, désormais - les départements d'outre-mer « mangeraient la banane par les deux bouts » ! (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Debré. Ils se sont serré la ceinture pendant des années !

M. Aimé Césaire. Le mot est plaisant, mais il est faux. La vérité, monsieur le ministre, est que cette générosité est très relative, et, de plus, conditionnelle.

Voyez les chiffres. Environ 140 millions de francs de plus pour les Antilles - quand en les décompose, car vous donnez des sommes globales - soit environ 70 millions de plus par an pour chacun des deux départements : ce n'est pas négligeable, mais ce n'est pas non plus le pactole ! J'ajoute que rien ne nous garantit contre les coups de tabac éventuels de l'annuelle loi de finances. La course du rhum n'est jamais terminée pour nous ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Sans doute nous parle-t-on d'engagement moral. Je n'en aous-estime pas la valeur, surtout venant de vous. Je ne sais pas ce que M. Balladur en pensera, mais, monsieur le ministre, il est permis de préférer un impératif plus catégorique à ce catalogue d'intentions que vous nous présentez aujourd'hui et qui, en fait de charme, n'a guère que celui, fort discret, vous l'avouerez, d'une morale sans obligation ni sanction.

C'est là que l'on peut mesurer toute l'originalité et toute la portée, quasi révolutionnaire dans une France jacobine, des contrats de plan voulus par vos prédécesseurs, puisque ces contrats engagent véritablement ceux qui les ont signés, à savoir les collectivités locales, d'une part, et l'Etat, d'autre part, enfin reconnus comme partenaires relevant du droit commun.

A ces considérations, qu'il me soit permis d'ajouter une incidente, qui ne nous écarte pas de mon propos et qui, au contraire, l'illustre.

Générosité : admettons-en l'hypothèse, mais certainement pas à l'égard des Antilles ! Je n'en veux pour preuve que la pauvreté, je devrais dire l'indigence, du programme de travaux prévu pour la Guadeloupe et la Martinique, et que vous citez en annexe.

A consulter l'annexe en question, je constate, en effet, que la seule opération retenue dans votre loi de programme pour la Martinique est la rocade de Fort-de-France - sans doute parce qu'elle est déjà commencée ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Pourtant, comment nier l'ampleur des besoins ? Parmi les travaux non pris en compte, je songe tout particulièrement à la grande route dont la création s'impose, celle qui désenclaverait le nord de la Martinique. Avoir fait la route du Sud, c'est bien. Mais après la route de la plage, après celle des vacanciers, il faudrait songer aussi à la route de la montagne, à la route des paysans...

M. Eile Caetor. Voilà !

M. Aimé Césaire. ... d'autant plus qu'il y a, là aussi, d'admirables paysages à découvrir. Un nouveau courant touristique est à installer. Est-ce trop demander ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !

M. Aimé Césaire. De même, monsieur le ministre, et les nouvelles qui nous parviennent, ces jours-ci, sur les inondations à la Guadeloupe sont là pour nous le rappeler, est-ce

trop demander que de vous réclamer d'inscrire dans votre programme l'aménagement des cours d'eau, leur entretien, leur curage, leur endiguement ? A la Martinique, je pense tout particulièrement à la rivière Lézarde et à la ravine Bouillé. Toutes choses indispensables en pays tropical humide, et qui incombent, aux termes de la loi, à l'Etat, un Etat, hélas ! trop souvent défaillant en la circonstance.

M. Michel Debré. Il a été très défaillant pendant cinq ans !

M. Aimé Césaire. L'Etat a été défaillant.

Venons-en à l'essentiel, monsieur le ministre, c'est-à-dire au contenu économique *stricto sensu* du texte proposé.

Qu'y a-t-il dans le projet de loi de programme ? Que signifie-t-il ? Qu'implique-t-il ? Quelles peuvent en être la portée et les conséquences ? Nous allons le voir : à vrai dire, ce sera vite vu car vos propositions se ramènent, en fait, à une idée maîtresse - une seule idée qui commande tout le reste : la défiscalisation.

Défiscalisez, et, c'est là votre pensée, les entreprises, libérées de toutes charges iront d'elles-mêmes là où il faut aller. Défiscalisez, et les entreprises, mues par une sorte d'harmonie préétablie, investiront là où il faut investir, chacune concourant au bien-être général.

Hélas ! je dois le constater, ce bel optimisme n'est guère partagé par les populations non plus que par des acteurs économiques non méprisables. En effet, il est frappant que ce ne soit ni l'espoir ni la confiance que la défiscalisation ait suscité aux Antilles, mais plutôt la crainte.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Exactement !

M. Jean-Paul Vitrappouillé, rapporteur pour avis. Tiens donc !

M. Aimé Césaire. Oui, et je vais le prouver.

M. Robert le Foll. Bien sûr, c'est vrai !

M. Ernest Moutoussamy. C'est la France qui en profite !

M. Aimé Césaire. La défiscalisation ne va-t-elle pas favoriser l'invasion des marchés antillais par des importations désordonnées qui viendront ébranler les entreprises locales déjà fragiles ?

M. Christian Goux. Très juste !

M. Aimé Césaire. Importation ou production locale ?

M. Georges Lemoine. Eh oui !

M. Aimé Césaire. Il ne s'agit pas d'une chimère, ou d'une fausse querelle. C'est le dilemme.

M. Eile Caetor. Tout à fait.

M. Aimé Césaire. De même, l'agriculture antillaise résistera-t-elle au choc des puissantes entreprises agro-alimentaires européennes ? On s'interroge.

M. Jean Le Garrec. A juste titre !

M. Aimé Césaire. Que dire maintenant de l'artisanat ? Je vous cite les intéressés : « Nous craignons que l'accroissement du marché résultant du nouveau dispositif ne soit presque totalement accaparé par les entreprises internationales, qui ne connaissent pas de problèmes de financement.

« Les grosses entreprises seraient ainsi les principaux bénéficiaires de ces mesures, ce qui n'est pas l'objet visé par le législateur. »

M. Joseph Franceschi. Très juste !

M. Georges Lemoine. Oui !

M. Aimé Césaire. Enfin, vous déclarez attendre de la politique de défiscalisation, monsieur le ministre, une impulsion décisive pour une relance de l'industrie du bâtiment et de la construction de logements.

Fort bien ! J'approuve. Mais, dans le même temps, la défiscalisation ne va-t-elle pas déchaîner la spéculation foncière ? Crainte vaine, répondra-t-on ! Hélas ! Non seulement la spéculation a commencé, mais elle sévit et elle exerce déjà des ravages que personne ne nie !

Et puis, il ne faut pas tout confondre : construire, oui ; encore faut-il que les populations puissent habiter les logements que l'on est censé construire pour elles ! Il faut,

d'abord, qu'elles puissent en payer les loyers. Est-ce le cas ? Serait-ce le souci principal du promoteur ? Construire n'est pas et ne saurait être une fin en soi.

A ce sujet, et ce n'est pas le moins important à mes yeux, il faut enfin daigner s'apercevoir - je vous félicite, monsieur le ministre, d'y avoir fait allusion - que notre idéal, à nous, n'est pas et ne peut pas être de bétonner, de bétonner encore, de bétonner toujours, même si c'est pour faire marcher le bâtiment ! Notre première richesse à nous, et il faut en garder le souci, c'est une nature, des sites, un équilibre écologique à respecter, à protéger et à préserver, car nous avons le devoir de les transmettre.

Prenez garde, monsieur le ministre, que le paradis fiscal ne devienne un enfer humain. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

C'est avant tout, bien sûr, ce qu'il faut éviter, car le remède serait alors à coup sûr pire que le mal !

Voilà quelques-unes des craintes exprimées qu'aux effets de la défiscalisation. Qui osera dire qu'elles sont sans fondement ? Ce n'est pas être frileux, mais simplement lucide, que d'envisager et d'évaluer ces risques !

Vous le voyez, monsieur le ministre, les sujets d'inquiétude ne nous manquent pas : or, à ces divers sujets, un autre est venu s'ajouter qui concerne, celui-là, les collectivités locales, toutes, communes, départements et régions. Et cela va loin, car ce sont à la fois leurs compétences et leurs ressources qui désormais sont en jeu. De quoi s'agit-il ?

Au fur et à mesure que se développait votre réflexion sur la défiscalisation - nous avons pu en suivre l'évolution grâce aux différentes versions et moutures connues de votre texte - je me suis livré, je dois l'avouer, à des supputations sur l'étendue possible de la mesure envisagée et sur les limites que le Gouvernement lui fixerait. Je me posais les questions : mais jusqu'où ira-t-il ? Touchera-t-il ou non aux taxes locales, aux taxes spécifiques ? Ce n'était pas la devise *quo non ascendet*, jusqu'où ne montera-t-il pas, mais *quo non descendet* ! (*Sourires.*)

Oui, jusqu'où descendra-t-il ? Pour être plus précis, je me demandais : ira-t-on ou n'ira-t-on pas jusqu'à l'octroi de mer, si essentiel pour les collectivités locales ? Aujourd'hui, nous le savons ! Dans votre texte définitif, vous n'hésitez pas. D'ailleurs vous le déclarez sans ambages, à l'article 7 : « Dans les zones franches, sont suspendus, pour ce qui concerne les biens destinés à l'exportation et les services portant sur des biens matériels ou immatériels exportés ou destinés à l'exportation, les droits de douane, taxes sur le chiffre d'affaires et droits indirects, y compris l'octroi de mer et le droit additionnel à l'octroi de mer. »

Le moins est que j'émette des réserves ! Défiscalez, monsieur le ministre, défiscalisez tant que vous le voudrez, accordez toutes les largesses que vous voudrez aux entreprises, mais, je vous en prie, pas sur le dos des collectivités locales (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) seules compétentes, dans un régime de décentralisation, en matière économique !

Monsieur le ministre, vous avez assez répété, ici même, et du reste je vous en sais gré, que vous défendriez le dossier de l'octroi de mer, à Bruxelles.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je l'ai défendu.

M. Aimé Césaire. Eh bien, on ne peut pas être pour à Bruxelles et contre à Paris !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Evidemment.

M. Aimé Césaire. Mais c'est votre cas actuellement ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Croyez-moi, monsieur le ministre, si vous laissez une lézarde se produire dans le système d'octroi de mer, dans celui de la fiscalité locale, si vous permettez qu'on y ouvre une brèche, si étroite semble-t-elle de prime abord, l'édifice tout entier s'écroulera bientôt, car, croyez-moi, encore une fois, il est fragile !

Quant à la notion même de zones franches - que n'en ai-je entendu de panégyriques de ces zones que vous voulez voir se créer dans chaque département d'outre-mer - permettez-moi d'exprimer aussi des réserves. Difficiles à mettre en place ; difficiles à protéger - il vous faudra une armée de douaniers, je suppose, en raison de leur étanchéité douteuse ;

facteurs de partition, dans des pays étroits ; facteurs de division également, dans le corps social ; source de fraudes et de difficultés sociales : elles sont résolument tournées vers l'extérieur, vers la conquête d'hypothétiques marchés et, soit dit au passage, on voit mal lesquels, les Antilles françaises n'étant pas éligibles au C.B.I., le plan Reagan pour la Caraïbe ! Bref on voit mal, s'il ne s'agit d'un gadget, quelle aide réelle une telle innovation peut apporter à l'économie antillaise, à moins que le rêve de certains ne soit tout autre et ne consiste à transformer les Antilles en des « relais », à en faire « des vitrines », dit-on parfois : je dirai, plus simplement, des comptoirs coloniaux, comme au bon vieux temps.

Je vois bien de quels exemples vous vous inspirez, mais hélas, comparaison n'est pas raison ! Et nous sommes ni Hongkong, ni Porto Rico. Et si Porto Rico il y a - en soi, ce n'est pas absurde, puisque Porto Rico est antillaise, après tout ! - situés comme nous le sommes à 7 000 kilomètres de notre principal marché, le marché européen car, bien entendu, par la force des choses nous sommes exclus du marché américain, nous ne pourrions jamais être plus que le Porto Rico du pauvre, autrement dit pas grand chose !

Ma conclusion ? Monsieur le ministre, je ne doute pas de votre bonne volonté et je vous reconnais bien volontiers le mérite d'avoir posé un vrai problème, celui du sous-développement des départements d'outre-mer. Mais honnêtement, je crois aussi que, prisonnier de l'idéologie à la mode, vous êtes passé à côté des vraies solutions.

De fait, relisant votre texte, je suis moins frappé par ce qui y est dit que par ce qui n'y est pas dit. En vérité, l'étendue de vos silences me stupéfie.

Rien sur l'évidence nécessaire d'abaisser par la concurrence le coût du transport maritime, et d'abolir, une fois pour toutes, le monopole de pavillon.

Rien sur la nécessité de donner à ces économies insulaires la possibilité - oui, monsieur Virapoullé ! - de se fournir librement en matière première sans avoir à payer la dime des prélèvements communautaires.

Rien sur la politique des marchés, sur la nécessité de réserver au moins une part du marché français, voire une part du marché communautaire, à nos produits alors que même les quotas fixés par les gouvernements antérieurs, dont celui du général de Gaulle, ne sont pas respectés, nous devons le constater - je pense aux dernières mésaventures de la banane et de l'avocat antillais.

Quant à votre politique de défiscalisation sauvage, elle me paraît dangereuse et, pour ma part, j'aurais préféré, je l'avoue, à une défiscalisation tous azimuts, une défiscalisation sélective mais modulée et, j'y insiste, une tarification régionalisée, c'est-à-dire décidée par les assemblées locales, quitte pour elles à obtenir le contre-seing de Paris.

Eh oui, monsieur le ministre, nous sommes partisans du droit à la différence, y compris du droit à la différence douanière, droit fondé sur une donnée de fait : la différence économique. Il est temps, en effet, de s'apercevoir que, pour savoir déterminer quels sont les produits à taxer ou les produits à détaxer, les matières premières à admettre ou non en franchise, nul ne devrait être et ne pourrait être plus compétent que nous-mêmes.

C'est ce que, me semble-t-il, avaient compris et admis implicitement les initiateurs de l'institution régionale qui, dans une France jacobine, avaient confié à la région le soin de conduire la politique de développement du territoire.

M. Michel Debré. Avec quel argent ?

M. Aimé Césaire. Monsieur le ministre, même si la règle du jeu politique consiste à chercher dans ce qui a été fait avant et par d'autres une manière de repoussoir pour un meilleur faire-valoir, il vous faut admettre que l'héritage que vous avez reçu du précédent gouvernement n'est ni insignifiant ni méprisable.

Il est riche, pour le moins, d'un apport essentiel, la décentralisation, que j'aime mieux appeler la régionalisation. Désormais, une responsabilité existe, une responsabilité locale et fondée en légitimité. Voilà la chose nouvelle, la chose féconde. Alors, je vous le dis, ce n'est pas en tournant le dos à cet héritage, en le reniant, en laissant le bien tomber en désuétude, mais, au contraire, en le faisant fructifier, en le considérant comme une base de départ pour la conquête d'un nouveau domaine, autrement dit, dans le cas d'espèce qui retient notre attention, c'est en étendant, non en restreignant, les limites de la décentralisation, en les étendant jus-

qu'à la régionalisation économique, complément naturel de la régionalisation politique, que nous aurons une chance de sortir ces pays, nos pays du sous-développement ou du mal-développement, séquelles durables du pacte colonial. (*Exclamations sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Protestations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Henri Beaujean. C'est vieilli !

M. Aimé Césaire. C'est sous le bénéfice de ces observations que je demande à l'Assemblée de voter la question préalable. (*Applaudissements prolongés sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le député Aimé Césaire, je vous ai écouté avec très grande attention et je suis heureux de constater que nous nous rejoignons dans l'analyse.

Ni dans l'exposé des motifs du projet de loi de programme, ni ailleurs, je n'ai déclaré que l'action des gouvernements antérieurs ou du gouvernement précédent était méprisable. Il y a une continuité de l'Etat, vous le savez fort bien.

M. Robert Le Foll. Demandez-le à M. Virapoullé !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je ne parle pas pour les autres, monsieur Le Foll, mais pour moi ; et je prends mes responsabilités.

M. Robert Le Foll. Vous avez approuvé M. Virapoullé tout à l'heure !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le député Aimé Césaire, je vous ai donc écouté attentivement et, indépendamment de l'expression littéraire, à laquelle j'ai été particulièrement sensible, je n'ai pas trouvé dans votre critique une argumentation très solide.

Quelques-uns des arguments que vous avez développés suffisent à montrer que vous êtes très loin de la réalité du texte. Je ne vous intente aucun procès d'intention : je vous ai simplement écouté attentivement.

Ainsi, vous avez déclaré de la commission nationale qu'elle allait mettre en tutelle les bénéficiaires des prestations servies dans les départements d'outre-mer. Sans doute avez-vous mal lu le texte, monsieur le député : il s'agit, en effet, d'une commission nationale d'évaluation, dont la durée d'existence sera de quatre mois, mise en place pour simplement examiner le bilan, savoir quelles prestations ne sont pas servies actuellement outre-mer - alors qu'elles devraient l'être - et établir un calendrier.

Cette commission disparaîtra ensuite, et les sommes qui seront mobilisées le seront par le biais d'un organisme comme celui qui a fonctionné jusqu'à présent, le F.A.S.S.O.

Selon vous, je vais « abreuver » de crédits les collectivités d'outre-mer ; les crédits, contrairement à ce que quelqu'un a pu dire, sont bien nécessaires. Pour ma part, je crois qu'il en faut toujours. Vous le savez très bien, monsieur le député-maire : là où il y des hommes, des idées, des initiatives et une volonté, il doit y avoir des crédits pour les soutenir.

C'est le rôle du Gouvernement de mettre à la disposition de celles et de ceux qui, sur place, ont la responsabilité des affaires de la collectivité publique, les moyens financiers nécessaires. Or, dans la loi de programme, ce ne sont pas seulement des crédits d'autorisations de programme, mais des crédits de paiement qui sont inscrits. Ce n'est pas de tradition pour les lois de programme et l'innovation mérite d'être appréciée.

Au mois de juin, j'avais dit - d'ailleurs à vous personnellement, monsieur le député-maire - que si cette loi de programme devait être une coquille vide, je ne la déposerais pas. Aujourd'hui, après tous les arbitrages, j'ai obtenu, c'est vrai, une enveloppe financière substantielle. Certes, elle ne permettra pas à l'outre-mer de « manger la banane par les deux bouts » ! Je laisse assumer la responsabilité de cette expression à un journal qui a le goût du sensationnel dans ses titres.

Vous avez évoqué les contrats de plan. C'est une bonne chose, monsieur le député-maire, mais quand il y a des crédits ! Or, j'ai pu le constater, nombre d'opérations prévues par ces contrats de plan n'étaient pas financées.

Vous avez ironisé à propos de la rocade de Fort-de-France. Vous savez très bien que cette opération avait été promise par M. le Président de la République en décembre 1985 et que, lorsque je suis arrivé au ministère, aucun crédit n'était prévu qui la concernait. Ces crédits, je les ai inscrits dans le projet de loi de programme. Vous devriez, au moins, m'en remercier. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Enfin, vous avez évoqué les craintes qu'avait fait naître en vous la défiscalisation, elle ne représentera pas bien sûr en elle-même le remède à tous les maux et à toutes les difficultés que connaît l'outre-mer. Mais je puis vous dire que la défiscalisation totale concerne l'ensemble des investissements à l'exception du commerce - et les craintes que vous avez évoquées tout à l'heure, monsieur le député-maire, se rapportent, me semble-t-il, davantage au commerce qu'aux autres domaines d'investissement.

A propos des zones franches, vous m'avez reproché de tenir deux langages, l'un à Bruxelles et l'autre à Paris.

Lorsque je suis arrivé au ministère, une opération européenne était engagée contre l'octroi de mer - vous le savez bien puisque vous m'avez alerté immédiatement. J'ai été le premier à prendre publiquement position pour le défendre, car il vital pour les départements d'outre-mer et les collectivités locales.

Quatre dossiers faisaient alors l'objet de fortes réserves de la part des autorités de la Communauté économique européenne. Tous les quatre sont en voie de règlement.

J'ai reçu personnellement M. Delors avec lequel j'ai eu un entretien en fond sur le problème de l'octroi de mer. Je lui ai démontré que cet octroi n'était pas une taxe douanière mais que c'était un mécanisme adapté aux problèmes spécifiques des départements d'outre-mer. Je n'ai jamais eu deux politiques. Si j'ai prévu la suspension de l'octroi de mer dans le cadre de la mise en place des zones franches, c'est pour laisser la possibilité aux collectivités locales d'en décider elles-mêmes.

Il y a vingt ans que l'on parle des zones franches pour l'outre-mer. Vous ne les avez pas réalisées. Je vous propose de le faire. En accord et en concertation avec les collectivités locales, l'Etat fera un effort. Que les collectivités locales fassent de même !

Si vous ne voulez pas de zone franche à Fort-de-France, monsieur le député-maire, je ne vous l'imposerai pas. Mais je peux vous assurer que d'autres communes de la Martinique ne feront pas le même choix ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion du projet de loi de programme n° 479, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, relatif au développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte (rapport n° 491 de M. Jean-Paul de Rocca Serra, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; avis n° 482 de M. Jean Maran, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 481 de M. Jean-Paul Virapoullé, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

de la 1^{re} séance

du mardi 25 novembre 1986

SCRUTIN (N° 477)

sur l'exception d'irrecevabilité, opposée par M. Paul Vergès, au projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte.

Nombre de votants 559
 Nombre des suffrages exprimés 559
 Majorité absolue 280

Pour l'adoption 248
 Contre 311

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211) :

Pour : 209.

Contre : 1. - M. Jean Proveux.

Non-votant : 1. - M. Pierre Métais.

Groupe R.P.R. (158) :

Contre : 157.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 114.

Non-votants : 15. - MM. Jacques Blanc, Albert Brochard, Jean-François Deniau, Charles Ehrmann, Alain Griotteray, René Haby, Michel Hamaide, Mme Florence d'Harcourt, MM. Robert Hersant, Emile Koehl, Mme Louise Moreau, MM. Michel d'Ornano, Arthur Paecht, Jean Proriol et Jean Seitlinger.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrite (10) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 6. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pouf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Anciant (Jean) Ansart (Gustave) Asensi (François) Auchédé (Rémy) Auroux (Jean) Mme Avicé (Edwige) Ayrault (Jean-Marc) Badet (Jacques) Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Barailia (Régis) Bardin (Bernard)	Barreu (Alain) Barthe (Jean-Jacques) Bartolone (Claude) Bassinet (Philippe) Beauflis (Jean) Bèche (Guy) Bellon (André) Bclorgey (Jean-Michel) Bérégovoy (Pierre) Bernard (Pierre) Berson (Michel) Besson (Louis) Billardon (André) Billon (Alain) Bockel (Jean-Marie) Boquet (Alain)	Bonnemaïson (Gilbert) Bonnet (Alain) Bonrepaux (Augustin) Bordu (Gérard) Borel (André) Borrel (Robert) Mme Boucliardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine) Bourguignon (Pierre) Brune (Alain) Calmat (Alain)
--	---	---

Cambolive (Jacques) Carraz (Roland) Carletet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elie) Cathala (Laurent) Césaire (Aimé) Chanfrault (Guy) Chapius (Robert) Charzat (Michel) Chauveau (Guy-Michel) Chénard (Alain) Chevallier (Daniel) Chevenement (Jean-Pierre) Chomat (Paul) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Clerf (André) Coffineau (Michel) Colin (Georges) Collomb (Gérard) Colonna (Jean-Hugues) Combrisson (Roger) Crépeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Darinot (Louis) Dehoux (Marcel) Delebarre (Michel) Delehedde (André) Derosier (Bernard) Deschamps (Bernard) Deschaux-Beaume (Freddy) Dessin (Jean-Claude) Destrade (Jean-Pierre) Dbaille (Paul) Douyère (Raymond) Druuin (René) Ducoloné (Guy) Mme Dufoix (Georgina) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Durieux (Jean-Paul) Durupt (Job) Emmanueli (Henri) Évin (Claude) Fabius (Laurent) Faugaret (Alain) Fizbin (Henri) Fiterman (Charles) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fourré (Jean-Pierre) Mme Fréchon (Martine) Franceschi (Joseph) Frèche (Georges) Fuchs (Gérard) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard (Françoise) Gayssot (Jean-Claude) Germon (Claude) Giard (Jean) Giovannelli (Jean) Mme Goeuriot (Colette) Gourmelon (Joseph) Goux (Christian) Gouze (Hubert)	Gremetz (Maxime) G ^u ont (Jean) Guyard (Jacques) Hage (Georges) Hermier (Guy) Henu (Charles) Hervé (Edmond) Hervé (Michel) Hoarau (Elie) Mme Hoffmann (Jacqueline) Huguet (Roland) Mme Jacq (Marie) Mme Jacquaint (Muguette) Jalton (Frédéric) Janetti (Maurice) Jarosz (Jean) Jospin (Lioel) Josselin (Charles) Journet (Alain) Jose (Pierre) Kucheida (Jean-Pierre) Labarrère (André) Laborde (Jean) Lacombe (Jean) Laignel (André) Lejoinie (André) Mme Lalumière (Catherine) Lambert (Jérôme) Lambert (Michel) Lang (Jack) Laurain (Jean) Lauriasergues (Christian) Lavédrine (Jacques) Le Baill (Georges) Mme Lecuir (Marie-France) Le Déaut (Jean-Yves) Ledran (André) Le Drian (Jean-Yves) Le Foll (Robert) Lefranc (Bernard) Le Garrec (Jean) Lejeune (André) Le Meur (Daniel) Lemoine (Georges) Lengagne (Guy) Leonetti (Jean-Jacques) Le Pensec (Louis) Mme Leroux (Ginette) Leroy (Roland) Loncle (François) Louis-Joseph-Dogut (Maurice) Mahéas (Jacques) Malandaïn (Guy) Malvy (Martin) Marchais (Georges) Marchand (Philippe) Margnes (Michel) Mas (Roger) Mauroy (Pierre) Mellick (Jacques) Menga (Joseph) Mercieca (Paul) Mermaz (Louis) Metzinger (Charles) Metzandau (Louis) Michel (Claude) Michel (Henri)
---	--

Michel (Jean-Pierre) Mitterrand (Gilbert) Montdargent (Robert) Mme Mora (Christiane) Moulinet (Louis) Moutoussamy (Ernest) Nallet (Henri) Hoarau (Elie) Mme Neiertz (Véronique) Mme Nevoux (Paulette) Notebart (Arthur) Nucci (Christian) Oehler (Jean) Ortel (Pierre) Mme Osselin (Jacqueline) Patriat (François) Pénicaud (Jean-Pierre) Pease (Rodolphe) Peuziat (Jean) Peyret (Michel) Pezet (Michel) Pierret (Christian) Piçon (André) Pistre (Charles) Poperen (Jean) Porelli (Vincent) Portheault (Jean-Claude) Pourchon (Maurice) Prat (Henri) Pusud (Philippe) Queyranne (Jean-Jack) Quilès (Paul) Ravassard (Noël) Reyasier (Jean) Richard (Alain) Rigal (Jean) Rigout (Marcel) Rimbault (Jacques) Rocard (Michel) Rodet (Alain) Roger-Machart (Jacques) Mme Roudy (Yvette) Roux (Jacques) Saint-Pierre (Dominique) Sainte-Marie (Michel) Sanmarco (Philippe) Santrot (Jacques) Sapin (Michel) Sarre (Georges) Schreiner (Bernard) Schwartzenberg (Roger-Gérard) Mme Sicard (Odile) Siffre (Jacques) Souchon (René) Mme Soum (Renée) Mme Stiévenazid (Gisèle) S'rim (Olivier) Strauss-Kahn (Dominique) Mme Sublet (Marie-Josèphe) Sueur (Jean-Pierre) Tavernier (Yves) Trélaud (Clément)
--

Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)

Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)

Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)

Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascalon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Étienne)
Poniatowski (Ladislas)
Porteu de La Morandière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proveux (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Reusner (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)

Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi (Jean-Pierre)
Séguela (Jean-Paul)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Guillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansker (Vincent)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécan (Marc)
Bécher (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoît (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigcard (Marcel)
Birraux (Claude)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Frank)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)

Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Charton (Jacques)
Chacseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Chaisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrète (Roger)
Couanus (René)
Coupel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhas (Rezé)
Cozao (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Debaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demynck (Christian)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlia (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnia (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Domostati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Caro (Jean-Marie)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)

Durieux (Bruno)
Durr (André)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Hannoun (Michel)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kerguénis (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Kuster (Gérard)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Jacques Blanc, Albert Brochard, Jean-François Deniau, Charles Ehrmann, Alain Griotteray, René Haby, Michel Hamaide, Mme Florence d'Harcourt, MM. Robert Hersant, Emile Koehl, Pierre Métais, Mme Louise Moreau, MM. Michel d'Ornano, Arthur Paecht, Jean Proriol et Jean Seitlinger.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Jean Proveux, porté comme ayant voté « contre », ainsi que M. Pierre Métais, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

MM. Jacques Blanc, Albert Brochard, Jean-François Deniau, Charles Ehrmann, Alain Griotteray, René Haby, Michel Hamaide, Mme Florence d'Harcourt, MM. Robert Hersant, Emile Koehl, Mme Louise Moreau, MM. Michel d'Ornano, Arthur Paecht, Jean Proriol, Jean Seitlinger, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».